Enquête publique

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de SERY-LES-MEZIERES par la société Parc Eolien de SERY-LES-MEZIERES

du jeudi 8 juin au vendredi 7 juillet 2023 sur une période de 30 jours

Arrêté préfectoral du 03 mai 2023 du préfet de l'Aisne

Rapport d'enquête et conclusions motivées du commissaire-enquêteur désigné par ordonnance n° E23000045 / 80 du 26 avril 2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Jean-Claude HELY Commissaire-enquêteur

PLAN DU RAPPORT

4	OFNE	DALITEO	Page
1	_	RALITES	
	1.1	Objet de l'enquête	
	1.2	Cadre juridique et administratif	
	1.3	Nature et caractéristiques du projet	
	1.3.1	Présentation du projet	
	1.3.2	Historique du projet	
	1.3.3	Caractéristiques du projet	
	1.3.4	Mesures ERC, d'accompagnement et de suivi	
	1.3.5	Identification du maitre d'ouvrage	
	1.3.6	Capacité technique et financière du demandeur	
	1.4	Avis de l'Autorité Environnementale	
_	1.5	Composition du dossier	
2		NISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
	2.1	Organisation de l'enquête	
	2.2	Publicité et information du public	
	2.2.1	Insertion dans la presse	
	2.2.2	Affichage en mairie	
	2.2.3 2.2.4	Affichage sur site	
		Site internet de la préfecture et registre numérique	
	2.2.5	Publicité complémentaire	
	2.3 2.4	Permanences du Commissaire-enquêteur	
	2.4 2.5	Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête	
	2.5 2.6	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	
	2.6 2.7	Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	
	2.7 2.7.1	Participation du public	
		Bilan comptable des contributions	
	2.7.2	Avis et délibérations des Collectivités et des communes	
2	2.8	Transmission du rapport	
3			
	3.1 3.2	Observations recueillies pendant l'enquête	
	3.2.1	Réponses du maitre d'ouvrage	
		Saturation visuelle et encerclement	
	3.2.2	Distance aux habitations Chemins d'accès et orientation des plateformes	
	3.2.3		
	3.2.4 3.2.5	Distribution de l'électricité, raccordement au réseau	
	3.2.5 3.2.6	Etude de dangers Démantèlement	
	3.2.7		
	3.2. <i>1</i> 3.2.8	Risques sur la santé	
		Impacts sur la faune volante	
	3.2.9	Impacts sur l'environnement	
	3.2.10 3.2.11	Redevances communales	
	3.2.11	Redevances privées	
	3.2.12	Mécanismes de soutien	
⊑i ∽		Emploiort	
ГIII 4			30 37

Sigles et Acronymes	Définition
ARS	Agence Régionale de Santé
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CLS	Comité Local de Suivi
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
DRCAM	Direction régionale de la Circulation Aérienne Militaire
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat
EEE	Espèce Exotique Envahissante
EnR	Energie renouvelables
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IFER	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
AMSAR	Zone humide d'importance internationale
RNT	Résumé non technique
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SFPEM	Société Pour l'Etude et la Protection des Mammifères
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRE	Schéma Régional Eolien
TVB	Trame Verte et bleue
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La société Parc Eolien de Séry-les-Mézières dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34) a présenté une demande d'autorisation environnementale le 25 septembre 2020, complétée le 5 janvier 2023 dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Séry-les-Mézières dans le département de l'Aisne.

Le dossier a été déclaré recevable le 3 mars 2023.

La zone d'implantation se situe au sein de l'intercommunalité du Val de l'Oise à environ 13 km au Sud Est de la ville de Saint Quentin, 15 km au nord-est de la ville de Tergnier et 25 km au nord-ouest de la ville de Laon.

Le parc comprend 1 poste de livraison et 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,8 MW soit une puissance totale installée de 14,4 MW.

La hauteur totale en bout de pale des éoliennes sera de 183 mètres. Le diamètre des rotors sera de 138 mètres.

1.2 Cadre juridique et administratif

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE

L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et par les articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

L'enquête publique relative au Parc éolien de Séry-les-Mézières a été prescrite par arrêté du préfet de l'Aisne le 3 mai 2023.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 Présentation du projet

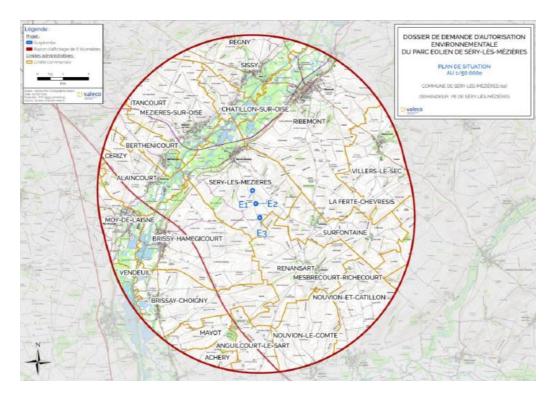
La zone d'étude s'étend au sud de la commune de Séry-les-Mézières aux lieux dits: « les vingt-deux », « le Fresneau », « le chemin de Laon » sur des parcelles de culture intensive.

L'habitation la plus proche se situe sur la commune de Séry-les-Mézières à 1040 mètres au nord de l'éolienne E1.

Le projet vient conforter le parc éolien construit de Séry-lès-Mézières, composé de quatre éoliennes, et le projet en instruction de la Vallée Berlure, composé de sept éoliennes.

	Diamėtre maximal	Hauteur maximale	Hauteur maximale	Lamb	ert 93	wo	SS 84	Altitude	Cōte sommitale éolienne et
	du rotor	du māt	en bout de pale	E_L93	N_L93	Latitude	Longitude	711111111111111111111111111111111111111	PDL NGF (m)
E1	138m	114m	183m	731026,38	6962581,75	3.4303	49.7614	94	277
E2	138m	114m	183m	731155,67	6962070.49	3.4321	49.7568	103	286
E ₃	138m	114m	183m	731311,45	6961523,14	3.4342	49.7519	107	290
PDL1	Dimensi	ons : 8,42m) 2,60m	2,82m x	731253,654	6961512,948	3.4334	49.7518	107	109.60

Tableau 1 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison



Installation	Lieu-dit	Section	Numéro
E1	Le Chemin de Laon	ZC	5
E2	Le Fresneau	ZC	44
E2	Au-Dessus du Fresneau	ZC	43
E3	Les Vingt-Deux	ZC	37
Poste de livraison	Les Vingt-Deux	ZC	38

<u>Tableau 5</u>: Identification des parcelles cadastrales (source : VALECO, 2020)

1.3.2 Historique du projet

Les premiers contacts avec les élus de la commune de Séry-Lès-Mézières, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été initiés en avril 2018, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

Le conseil municipal de la commune de Séry-Lès-Mézières a validé son intégration au projet en juin 2018.

Les expertises environnementales ont démarré en novembre 2018, suivie d'une campagne acoustique lancée en septembre 2019, ainsi que l'étude paysagère qui a débuté en novembre 2019. Une implantation a été proposée dans le courant de l'année 2020.

Plusieurs points sur l'avancement du projet ont eu lieu avec la mairie de Séry-lès-Mézières dont un en présence des propriétaires et exploitants concernés.

Trois lettres d'informations ont aussi été distribuées dans les boîtes aux lettres des riverains.

Une concertation préalable volontaire a été enclenché à l'initiative de VALECO. L'avis de concertation préalable a été affiché dans la commune de Séry-les-Mézières du 24 juin au 15 juillet 2020 et la concertation s'est déroulée du 9 au 23 juillet 2020.

L'information a été renforcée par la distribution d'une lettre d'information (n°2) le 6 juillet 2020.

Un dossier synthétique reprenant les principales caractéristiques du projet a été mis à la disposition du public en version papier et en version numérique sur un blog dédié.

53 visites ont été enregistrées sur le blog mais aucune question ou observation n'a été enregistrée sur le registre papier et sur le blog.

Ce manque de mobilisation traduit une certaine forme d'acceptation du projet.

DA	ATE	ETAPE
2018	13 juin	Délibération favorable de la mairie au projet de parc éolien de Valeco
2018	aoūt	Fin de la prospection foncière
2018	novembre	Lancement des études environnementales et techniques
2019	septembre	Commande de l'étude d'impact sur l'environnement par Valeco
2019	septembre	Finalisation de l'état initial du rapport d'expertises acoustiques par Delhom Ingenierie
2020	mars	Finalisation de l'état initial du rapport d'expertises naturalistes par Envol environnement
2020	février	Finalisation de l'état initial du volet paysage et patrimoine par Matutina
2020	février	Présentation aux élus de la commune
2020	juin	Finalisation du scénario d'implantation par Valeco en concertation avec les propriétaires et exploitant des terrains agricoles : réunion.
2020	juin	Finalisation des études naturalistes et paysagères
2020	juin	Caractérisation des impacts et mesures du projet
2020	juin et juillet	Lettre d'information n'1 et n'2
2020	juillet	Finalisation de l'étude d'impact
2020	9 au 23 juillet	Concertation préalable du public
2020	septembre	Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale
2021	mars et décembre	Réunion d'avancement avec les propriétaires et exploitants et Madame le maire
2021	décembre	Lettre d'information n'3
2022	2 mars	RDV avec le propriétaire et exploitant pour discuter de la modification de l'emplacement de E1
2022	13 septembre	Second dépôt de la demande d'autorisation environnementale complétée
2022	15 juin	Réunion avec le CEN et Madame le maire pour la mise en place de la mesure de compensation de conversion d'une terre arable en une prairie permanente

Principales dates du développement du projet (tableau 2 du dossier de concertation)

1.3.3 Caractéristiques du projet

Les variantes étudiées

Quatre variantes d'implantation ont été étudiées :

- La variante 1 composée de 3 éoliennes non alignées orientées Sud / Sud Est.
- La variante 2 composée de 4 éoliennes en quinconce orientées Sud / Sud-Ouest.
- La variante 3 composée de 3 éoliennes alignées orientées Sud / Sud-Ouest.
- La variante 4 composée de 3 éoliennes alignées orientées Sud / Sud-Ouest.

C'est la variante 4 qui a été retenue car c'est la seule qui respecte toutes les contraintes techniques et environnementales à savoir :

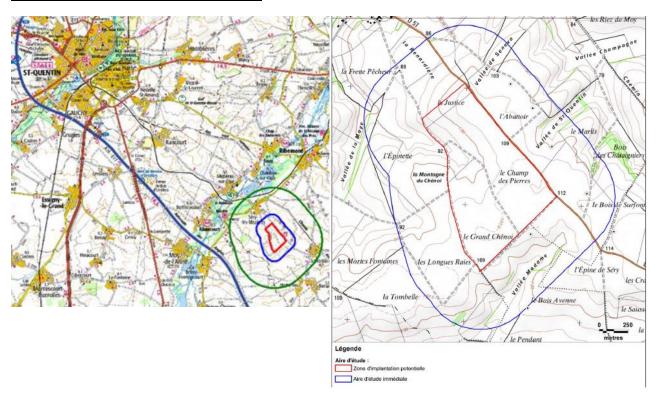
- Distance d'éloignement des habitations supérieur à 800 m (souhaité par la commune de Séryles-Mézières)
- Distance d'éloignement relative à la station de pompage, aux routes et aux haies. (Dans la variante 3, l'éolienne E1 se trouve à moins de 200 m d'une haie.)

Comptabilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Séry-les-Mézières ne dispose pas de document d'urbanisme opposable, elle est donc soumise aux dispositions du RNU (règlement national d'urbanisme)

Le projet qui est entièrement situé en zone agricole est compatible avec le RNU.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)



Le projet s'implante sur un plateau agricole situé entre la vallée de l'Oise au nord et à l'ouest, et la vallée de la Serre au sud.

Les aires d'études et les unités paysagères



Trois aires d'étude sont définies autour de la ZIP :

Aire immédiate : 3 à 6 km
Aire rapprochée : 8 à 13 km
Aire éloignée : 20 km

Les unités paysagères

Les unités paysagères des aires d'étude sont :

Paysage de plateau :

Le vermandois, la Basse Thiérache, le Marlois, la plaine du Laonnois et le bassin Chaunois.

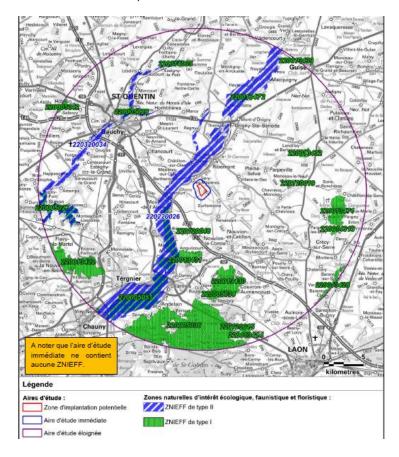
Paysage boisé : Le Massif de Saint Gobain

Paysage de vallée : La vallée de la Serre, La vallée de l'Oise et la vallée de la Somme

Enjeux Ecologiques

Trente-trois zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, dont :

- 22 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
 - 20 de type I
 - 2 de type II. A noter, la présence d'une ZNIEFF de type II
 « VALLEE DE L'OISE DE HIRSON A THOUROTTE » à 1 kilomètre de l'aire d'étude.
- 6 Zones Natura 2000 :
 - 3 ZSC (Zone Spéciale de Conservation)
 - 3 ZPS (Zone de Protection Spéciale)
- 3 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
- 2 RNN (Réserve Naturelle Nationale)



Trame verte et bleue

Aucune continuité écologique au sens de la TVB ne concerne l'aire d'étude immédiate.

La flore

Parmi les 117 espèces observées au sein de l'aire d'étude immédiate, aucune n'est considérée comme patrimoniale en Picardie.

La zone du projet est occupée majoritairement par les grandes cultures qui ne présentent aucun enjeu floristique notable. Les enjeux flore et habitats y sont faibles.

Les oiseaux

L'inventaire a été réalisé sur 4 période distinctes lors des passages suivants :

- En période hivernale, 4 passages du 26 décembre 2018 au 4 février 2019
- En période de migration prénuptiale, 4 passages du 1er mars au 17 avril 2019
- En période nuptiale, 8 passages du 10 mai au 4 juillet 2019
- En période de migration postnuptiale, 8 passages du 30 août au 22 octobre 2019

Au total, 79 espèces d'oiseaux ont été inventoriées.

Les espèces d'oiseaux potentiellement les plus sensibles sont la Buse variable et le Faucon crécerelle.

La sensibilité ornithologique est estimée faible à modérée.

Les Chauves souris

Les écoutes manuelles au sol menées sur un cycle d'activité complet ont mis en avant une activité globalement dominée par la Pipistrelle commune. Six espèces, un Murin sp. et une association de Pipistrelle de Kuhl/Nathusius. À noter, la présence du Murin de Bechstein, espèce dont la patrimonialité est jugée forte de par son inscription à l'annexe II de la Directive Habitats.

Les écoutes en continu sur mât de mesures ont permis de recenser 8 espèces supplémentaires, dont quatre patrimoniales. Un gîte de mise-bas a été identifié pour la Pipistrelle commune. Ce dernier pourrait être présent dans les villages environnants.

Des phénomènes de migration de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle de Nathusius ont été mis en évidence durant la phase des transits automnaux.

On observe une activité plus importante dans les espaces ouverts durant la période de mise-bas et des transits automnaux. Toutefois, cette activité demeure faible, quelle que soit la saison concernée. Les recherches de gîtes d'estivage ont permis la découverte d'une colonie d'environ dix individus de Pipistrelle commune à Séry-lès-Mézières.

L'enjeu défini pour les cultures et les linéaires boisés restants est jugé faible à modéré.

Une sensibilité forte est définie le long des linéaires boisés et jusqu'à 50 mètres de ce milieu. Une sensibilité considérée comme forte est aussi définie pour les milieux ouverts durant les périodes de mise-bas et des transits automnaux en raison des survols en hauteur plus nombreux de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle de Nathusius (déplacements migratoires marqués fin octobre). En période de transits printaniers, une sensibilité modérée est définie pour les espaces ouverts.

Afin d'éviter au maximum les effets de collisions/barotraumatisme, toutes les éoliennes seront implantées à plus de 200 mètres en bout de pales des structures boisées et auront une garde au sol de 41,30 mètres.

De plus Valeco a décidé d'appliquer les paramètres de bridages s'appuyant sur les recommandations du guide pour la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptèrologiques dans les projets éoliens en région Hauts-de-France (version 2017).

Servitudes et contraintes techniques

Il n'y a pas de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique) dans la zone d'étude.

Les contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :

- Une route départementale, la RD57
- Deux parcs éoliens, un construit et un autre en instruction

Les préconisations associées ont été prises en compte lors de la conception du projet et du choix d'implantation des éoliennes.

Accès au parc et surface d'emprise

L'accès au parc éolien se fera depuis la route départementale 57. Les chemins d'accès aux éoliennes seront à renforcer ou à créer.

L'emprise du projet sera d'environ 9000 m² pendant la période de travaux (6050 m² pour les plateformes et 2943 m² pour les chemins d'accès à créer) et d'environ 6400 m² pendant la phase d'exploitation (5154 m² pour les plateformes et 1252 m² pour les chemins d'accès à créer).

Etude acoustique

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Le choix des éoliennes n'étant pas défini, l'étude acoustique a été réalisé sur la base des spécifications techniques de l'éolienne Vestas V136 3.45MW dont les dimensions correspondent au gabarit défini pour le projet.

Si la mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aboutissait à retenir un modèle différent de celui envisagé, VALECO s'engage à refaire des simulations d'impact acoustique sur le modèle choisi.

Cinq points de mesure acoustique ont été définis au niveau des habitations les plus exposées autour du projet, afin d'étudier l'environnement acoustique. Les mesures se sont déroulées du 05 au 20 décembre 2019. L'ambiance acoustique est caractérisée par l'activité agricole et la végétation environnante. Le bruit généré par le trafic routier est faible.

Des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques. Aucun risque de dépassement des émergences réglementaires n'est apparu dans les différentes configurations étudiées.

Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, une campagne de mesures sera réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service des éoliennes. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

Etude de dangers

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences des accidents majeurs sont :

- Les barrières de prévention avec :
 - Le balisage des éoliennes ;
 - Des détecteurs de feux ;
 - Des détecteurs de survitesse ;
 - Un système antifoudre ;
 - Des protections contre la glace ;
 - Des protections contre l'échauffement des pièces mécaniques ;
 - Des protections contre les courts-circuits ;
 - Des protections contre la pollution environnementale.
- Une maintenance préventive et vérification :
 - Planning de maintenance préventive ;
 - Maintenance des installations électriques ;
 - Vérifications électrique, incendie, annuelle par un organisme agrée.
- Un personnel formé ;
- Des machines certifiées.

Les événements susceptibles de générer un risque autour de chaque éolienne sont :

Evénement	Zone d'effet
Effondrement de l'éolienne	H + R (183 m)
Chute de glace	Zone de survol (69 m)
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol (69 m)
Projection de pale ou de fragments de pale	500 m autour de chaque éolienne
Projection de glace	1,5 x (H+2R) autour de chaque éolienne (378m)

Dans la zone de surplomb des éoliennes, l'enjeu humain est au maximum de 0,03 personne, ce qui représente une gravité modérée pour la chute de glace et pour la chute d'éléments. Seules sont présentes des surfaces agricoles et une portion de voie communale. L'enjeu humain est nettement inférieur à une personne et le risque associé très faible à faible.

Dans la zone d'effondrement de la machine, l'enjeu humain est évalué entre 0,16 et 0,17 personne, ce qui représente une gravité modérée. Seules sont présentes des surfaces agricoles, des portions de voies communales et de chemins ruraux. L'enjeu humain est nettement inférieur à une personne et le risque associé très faible.

Dans la zone de projection de glace, l'enjeu humain est compris entre 0,55 et 0,62 personnes. Sont présents des surfaces agricoles, des portions de voies communales et de chemins ruraux. La gravité est qualifiée de modérée et le risque associé est très faible.

Sur le reste de la zone, correspondant à la zone de projection de pales ou de fragments de pales, l'enjeu humain est compris entre 1,01 et 1,02 personnes. La gravité est donc sérieuse, mais le risque reste acceptable pour toutes les éoliennes. Dans cette zone sont présents des champs et des portions d'infrastructures routières (route départementale 57, voies communales, chemins ruraux).

Compte tenu de l'environnement humain, naturel et matériel dans les zones d'effet, les mesures de maitrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude.

Contexte éolien

Le projet se situe dans un contexte éolien dense, présentant de nombreux parcs construits, accordés et en instruction. Le parc éolien le plus proche est celui en instruction de la Vallée Berlure, à 60 m au sud de la zone d'implantation potentielle. Le parc éolien construit le plus proche est celui de Séry-lès-Mézières, situé à 210 m à l'est de la zone d'implantation potentielle.

N°	Nom du parc	Développeur	Puissance	Nombre	Distance à la		
	·		unitaire (MW)	d'éoliennes	ZIP (km)		
4	Aire d'étude immédiate						
1	La vallée Berlure	VALECO	3,5	7	0,06 S		
2	Séry-les-Mézières	EOLE-RES	2	4	0,21 E		
3	Blanc-Pignon	STEAG	4,2	4	1,1 NE		
4	Saint-Maixent	WPD	4,5	4	1,4 SO		
5	Brissy-Hamegicourt	EOLE-RES	2	3	2,1 O		
6	Ribemont	VALECO	2	3	2,5 E		
7	Ribemont	VALECO	3,5	5	2,6 E		
8	Villers-le-Sec	EOLE-RES	2	3	3,1 E		
9	Vieille Carrière	RES	2	6	4,1 SE		
10	Les Nouvions	NORDEX	3,6	11	4,3 SE		
11	Les Nouvions Extension	NORDEX	3,9	4	4,5 E		
12	Vieille Carrière	RES	2,5	12	4,9 SO		
		Aire d'étude rap	prochée				
13	Anguilicourt-le-Sart	ENERTAG	2	6	3,5 S		
14	Blanche Voie	VOLKSWIND	2,5	5	4,0 S		
15	Vallée Joie	ENERTAG	5,7	7	4,3 NO		
16	L'Arbre Guilmet	VOLKSWIND	2,5	6	4,8 S		
17	Alaincourt	QUADRAN	3,4	7	4,9 NO		
18	Mézières Sissy Châtillons	NORDEX	2,5	4	5,3 NO		
19	Mont de l'Echelle	VALECO	3,6	5	5,7 NO		
20	Pleine-Selve et La Ferté- Chevresis	EOLFI	3	4	6,6 E		
21	Regny	VOLKSWIND	2	9	7,3 N		
22	Sainte-Yolaine et Benoite	WPD	4,2	5	7,7 NE		
23	Vallée de Moy	ENERTAG	4,8	8	7,8 O		

0.4	Ones de Desse	LES VENTS DE	0.0	4	700
24	Grande Borne	L'AXONAIS	3,3	4	7,8 O
25	Remigny Ly Fontaine	ENERTAG	2,3	8	8,5 O
26	Mont Hussard Extension	MAIA EOLIS	3,45	4	9 NE
27	Mont Benhaut	VENTS DU NORD	3,6	9	9,5 SE
28	Les Quatre Jallois	VENTS DU NORD	5,7	4	12,4 SE
		Aire d'étude él			
29	Les Azalées	H2Air	6	6	7,9 S
30	Les Setiers	ENERTAG	5,6	8	8 S
31	Val d'Origny	OSTWIND	3,45	7	9,8 NE
32	Les portes du Vermandois	INFINIVENT	3,2	6	9,8 O
33	La pâture	OSTWIND	3,3	3	9,5 N
34	Haut de Correau	OSTWIND	3,3	3	11,2 N
35	Champs à Gelaine	OSTWIND	3,3	3	11,3 NE
36	La Vallée de Bernot	STEAG	4,2	6	11,6 N
37	La Voie des Monts	BORALEX	2	5	11,7 NO
38	Bertaignemont	-	4,2	6	13 NE
39	La Mutte	ESCOFI	2,2	6	13,5 NE
40	Ferme éolienne des Onze Muids	VOLKSWIND	3,35	9	13,7 N
41	La fontaine du Berger	VOLKSWIND	3,6	10	14 NE
42	Hauteville I	VOLKSWIND	2,5	5	14,6 N
43	Saint-Simon	POWEO / EDF RENEWABLES	2,75	4	14,7 O
44	Chemin Vert	NORDEX	5,7	5	15 SE
45	Puisieux et Clanlieu	•	3,3	6	15,2 NE
46	Ronchères	WPD	3,3	11	15,8 E
47	Hauteville II	VOLKSWIND	2,5	6	16,2 NE
48	Saint-Quentin Nord	ECOTERA	2 et 3	4	16,5 NO
49	Vallée de Valenne	VALECO	5	6	17,2 NE
50	Omissy I et II	INFINIVENT	2	11	17,6 NO
51	Région de Guise	VOLKSWIND	3,6	9	18,2 NE
52	Noyales	VOLKSWIND	2,5	4	18,4 NE
53	Le Mazurier	THEOLIA France	3	4	18,6 E
54	Champcourt	WPD	2,35	6	19 E

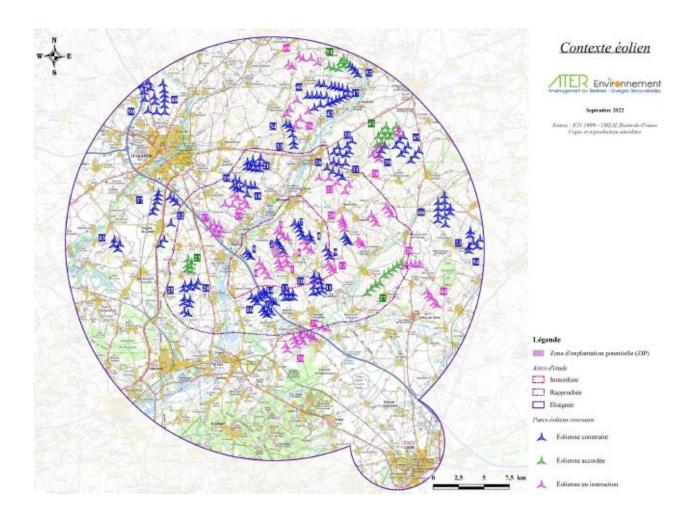
Parcs en instruction
Parcs construits
Parcs accordés

Source Tableau 10 page 42 de l'étude d'impact

On dénombre dans les aires d'étude :

- Immédiate, 12 parcs et 66 éoliennes
- Rapprochée 16 parcs et 95 éoliennes
- Eloignée 26 parcs et 159 éoliennes

Soit 54 parcs et 320 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.



1.3.4 Mesures ERC, d'accompagnement et de suivi

Mesures d'évitement :

Synthèse des mesures d'évitement appliquées

Ordres	Mesures appliquées
Biodiversité locale	Aucune implantation au sein des éléments de Trame Verte et Bleue.
Flore et habitat	Implantation des éoliennes dans des zones d'enjeux floristiques faibles. Aucune destruction/dégradation d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales.
	Préservation complète des haies et des boisements pendant la phase de construction.
Avifaune	Localisation du site d'implantation du projet éolien en dehors des principales zones de présence connue au niveau régional des populations de busards, de l'Œdicnème criard, du Pluvier doré et du Vanneau huppé. Choix d'implantation des éoliennes en dehors des zones de reproduction
	possible, probable ou certaine des espèces patrimoniales recensées.
Chiroptères	Localisation du site d'implantation du projet éolien en dehors des territoires les plus riches et potentiellement les plus sensibles pour les chauves-souris de Picardie (selon la cartographie établie par l'association Picardie Nature). Choix d'un gabarit d'éoliennes permettant la conservation d'un espace libre
	d'au moins 41,3 mètres entre le sol et le bas de pale.
Autre faune	Aucune implantation des éoliennes et des structures annexes dans les milieux les plus favorables à l'autre faune.

Mesures de réduction :

- Réduire les effets des travaux vis-à-vis de l'avifaune en évitant la période du 1^{er} mars au 31 juillet.
 - En cas de poursuite des travaux durant la phase de reproduction (au-delà du 1_{er} mars), intervention d'un écologue pour s'assurer de l'absence de sites de nidification d'espèces remarquables au niveau des zones perturbées par les travaux (suivi de chantier).
- Réduire l'attractivité des abords des éoliennes vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères.
- Mesure d'arrêt des machines en faveur des laridés pendant les travaux de labours.
- Bridage des éoliennes en faveur de l'avifaune et des chiroptères. Adaptation possible des conditions d'asservissement selon les résultats du suivi post-implantation, lequel se traduira par des recherches de cadavres et des écoutes en continu depuis une nacelle.

Mesure de compensation :

 Conversion d'une terre arable en une prairie permanente dans l'objectif zéro perte nette de biodiversité et d'un gain de biodiversité, une parcelle d'au moins un hectare aujourd'hui cultivée sera mise en prairie durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Mesures d'accompagnement :

- Aménagement de la place de Verdun à Séry-les-Mézières
- Bourse aux arbres fruitiers à hauteur de 15.000 € HT, pour les villages proches du site.
- Mise en place d'un suivi busards. Ce programme se décline en trois points :
 - La localisation des nids et le suivi de l'envol des jeunes ;
 - La mise en place de mesures de protection en lien avec l'agriculteur (une convention sera proposée et soumise à son accord);
 - Le suivi des moissons et le sauvetage des nids.

Mesures de suivi :

- Suivi acoustique réglementaire après la mise en service du parc.
- Etude de mortalité des oiseaux et des chiroptères.
- Suivi du comportement des chiroptères par écoute en continu au niveau des nacelles.
- Etude de mortalité spécifique aux laridés.

1.3.5 Identification du maitre d'ouvrage

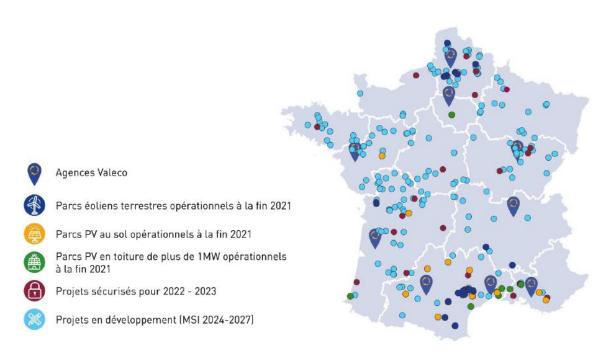
Le maitre d'ouvrage est la société PE DE SERY-LES-MEZIERES. C'est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien. Son siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34080)

1.3.6 Capacité technique et financière du demandeur

Basée à Montpellier depuis plus de 30 ans, Valeco emploie 230 personnes, réparties sur 9 agences en France et 1 au Canada dans les secteurs de l'énergie éolienne, photovoltaïque et biomasse.

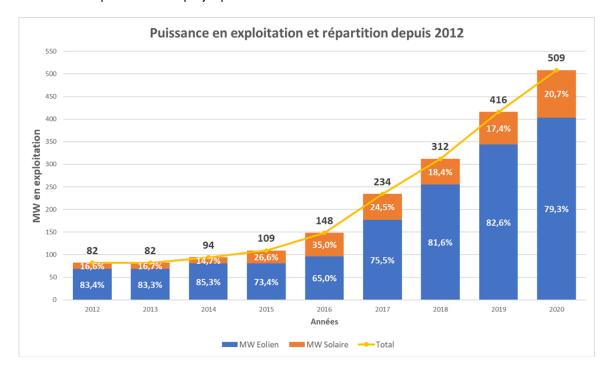
En juin 2019, Valeco a rejoint le groupe EnBW l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe. Ce groupe est leader dans la production, distribution et fourniture d'énergie avec plus de 5 millions de clients et 20 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires.

Valeco possède une capacité électrique en exploitation de plus de 592 MW répartis sur des parcs éoliens, des centrales solaires en toiture et au sol et de la biomasse. La société intervient sur toute la chaine de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



Réalisation et projets du groupe Valeco en France

Au 01/04/22, en France, Valeco est propriétaire de 196 éoliennes en exploitation ; 31 centrales solaires en exploitation et 1 projet pilote d'éolien offshore flottant.



Le montant de l'investissement du projet est estimé à 21 600 000M€.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fond propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire.

Le pétitionnaire présente :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement.
- Une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco.

1.4 Avis de l'Autorité Environnementale

Le 21 septembre 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n° 2021-5660

En septembre 2022, le pétitionnaire a apporté ses réponses aux différentes remarques et demandes de compléments de la MRAe

Ces 2 documents sont consultables dans le dossier d'enquête.

La plupart des recommandations de la MRAe ont été prises en compte par Valeco, notamment en adoptant des conditions de bridage plus contraignantes en faveur des chiroptères.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

Nom du document	N° de dossier	Format	Nombre de pages
Arrêté préfectoral d'enquête			
Description de la demande	1	A3	57
Note de présentation non technique	2	A3	24
Justificatif de maitrise foncière	3	A3	14
Résumé non-technique de l'étude d'impact	4a	A3	71
Etude d'impact	4b	A3	513
Volet Milieu Naturel	4c1	A4	468
Volet Paysage partie 1	4c2	A3	297
Volet Paysage partie 2	4c2	А3	145
Carnet de photomontages complémentaires suite déplacement E1	4c3	А3	31
Etude acoustique	4c4	А3	33
Etude acoustique suite déplacement E1	4c5	A4	8
Résumé non-technique de l'étude de dangers	5a	А3	27
Etude de dangers	5b	А3	88
Capacité techniques et financières	8	А3	33
Plan de localisation	9	А3	1
Plan d'ensemble	10	1/1500e	2
Dossier de concertation	11	А3	17
Plan de masse	12	А3	4
Check-list de complétude	13.1	A4	17
Sommaire inversé du volet biodiversité	13.2	А3	8
Sommaire inversé du volet paysage	13.3	А3	4
Tableau récapitulatif à la demande de compléments et à l'avis de la MRAe	13.4	А3	5
Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale	13.5a	A4	50
Avis de la MRAe	13.5b	A4	13
Cerfa n° 14610*01 demande d'instruction par les services de l'aviation civile	13.6	A4	5
Cerfa n° 15964*01 Demande d'autorisation environnementale	13.7	A4	29
Cerfa n° 16017*02 Etude et contraintes aéronautiques et radioélectriques	13.8	A4	6
Avis DGAC / DSAE / DCAM		A4	8

Auteurs des études

ATER Environnement	Etude d'impact Evaluation environnementale
MATUTINA	Expertise paysagère
DELHOM Acoustique	Expertise acoustique
ENVOL Environnement	Expertise naturaliste
AUDDICE Environnement	Photomontages

L'ensemble du dossier qui compte 1978 pages a été maintenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Séry-les-Mézières, sur le registre numérique (https://www.registre-dematerialise.fr/4643) et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Sur rendez-vous, le dossier était aussi consultable sur un poste informatique à la DDT de Laon.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Par décision n°E23000045/80 du 24 avril 2023, Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société parc éolien de Séry-les-Mézières en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Séry-les-Mézières.

J'ai retiré le dossier d'enquête au service environnement de la Direction Départementale des Territoires de Laon dans le département de l'Aisne le 27 avril 2023.

Le 3 mai 2023, le préfet de l'Aisne a pris un arrêté prescrivant l'enquête du jeudi 8 juin au vendredi 7 juillet 2023, soit pendant 30 jours consécutifs.

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête, une réunion d'organisation s'est déroulée le 10 mai 2023 en mairie de Séry-les-Mézières en présence de : Mme Stéphanie GOSSET maire de Séry-les-Mézières, Mme Charline MOINEAU Chef de projet VALECO, M. Benjamin COMPAGNON Responsable régional VALECO et Jean-Claude HELY commissaire-enquêteur.

Cette réunion a notamment permis de :

- Vérifier que le dossier d'enquête était bien disponible en mairie ;
- Remettre le registre d'enquête côté et paraphé à Mme GOSSET ;
- Rappeler les conditions d'affichage et de son contrôle ;
- Définir les conditions de publicité complémentaire :
- Rappeler les conditions de recueil des observations en dehors des permanences.

Après cette réunion, j'ai effectué une visite des lieux d'implantation des éoliennes avec les représentants de la société Valeco.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants (annexe 1) :

- Union Aisne (Edition du 16/05/23 et du 10/06/23)
- L'Aisne Nouvelle (Edition du 16/05/23 et du 10/06/23)

2.2.2 Affichage en mairie

L'avis a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée dans les 24 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

ACHERY, ALAINCOURT, ANGUILCOURT-LE-SART, BERTHENICOURT, BRISSAY-CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, CERIZY, CHATILLON-SUR-OISE, LA FERTE-CHEVRESIS, ITANCOURT, MAYOT, MESBRECOURT-RICHECOURT, MEZIERES-SUR-OISE, MOY-DE-L'AISNE, NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE, REGNY, RENANSART, RIBEMONT, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, SURFONTAINE, VENDEUIL et VILLERS-LE-SEC

Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage. J'ai constaté la présence de cet affichage en mairie de Séryles-Mézières lors de mes permanences.

2.2.3 Affichage sur site

Quatre panneaux comportant l'avis d'enquête publique ont été implantés sur les lieux de réalisation du projet : 2 sur la RD57 et 2 sur le chemin communal qui dessert le parc éolien.

2.2.4 Site internet de la préfecture et registre numérique

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête étaient également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr et sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4643.

Les affichages sur le site d'implantation, dans les mairies et sur le site internet de la préfecture ont fait l'objet d'un constat d'huissier à 3 reprises : le 24 mai 2023 ; le 08 juin 2023 et le 07 juillet 2023.

2.2.5 Publicité complémentaire

A ma demande, une lettre d'information sur l'enquête publique (annexe 2) a été distribuée par le pétitionnaire dans les boites aux lettres des communes de Séry-les-Mézières et de Surfontaine dans le courant de la semaine qui a précédé le début de l'enquête.

2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées en mairie de Séry-les-Mézières aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 28 juin 2023 de 15h00 à 18h00
- Lundi 3 juillet 2023 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 7 juillet 2023 de 15h00 à 18h00

En dehors de ces permanences, le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. J'ai disposé d'une vaste salle pour tenir les permanences qui se sont toutes déroulées sans incident. Le compte rendu des permanences et disponible en annexe 4.

2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Madame le maire de Séry-les-Mézières a ouvert le registre le 8 juin 2023.Le 7 juillet 2023, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré le registre que j'ai clos le soir même.

2.6 Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à Madame Moineau, dans les locaux de VALECO à Amiens, le lundi 10 juillet 2023.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le vendredi 21 juillet 2023.

2.7 Participation du public

Conformément à l'arrêté préfectoral, le public avait la possibilité de contribuer à l'enquête de 4 façons différentes :

- De manière traditionnelle, sur le registre ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Séry-les-Mézières;
- Par courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique-4643@registre-dematerialise.fr;
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4643

2.7.1 Bilan comptable des contributions

	Nombre de personnes rencontrées	Contributions						
Date		Observations écrites sur le registre	Courrier	Délibérations	Observations courriels	Total		
08/06/2023	3	1	1			2		
17/06/2023	1							
28/06/2023	3	2				2		
03/07/2023	0							
07/07/2023	1	1		3		4		
Registre dématérialisé				1	2*	3		
Total	8	4	1	4	2	11		

^{*}Dont 1 doublon courrier du 8/6/2023

2.7.2 Avis et délibérations des Collectivités et des communes

Au 25 /07/2023, les collectivités et communes suivantes ont transmis leur avis sur le projet. (annexe 3)

Collectivité / commune	Avis	Délibération	Favorable	Défavorable
Conseil Régional des Hauts de France	Х			Χ
ITANCOURT		Х		X
SERY-LES-MEZIERES		Х	X	
PLEINE-SELVE		Х	X	
ORIGNY-SAINTE-BENOITE		Х	X	
ACHERY		Х	X	
ANGUILCOURT-LE-SART		Х	X	
BRISSY AMEGICOURT		Х	X*	
Communauté d'agglomération CHAUNY- TERGNIER-LA FERE		Х	Х	
MESBRECOURT-RICHECOURT		Х	Х	
MEZIERES-SUR-OISE		Х	X	
MOY-DE-L'AISNE		Х	Х	
NOUVION ET CATILLON		X	X	
TOTAL	1	12	11	2

^{*}Sous réserve du respect des recommandations de la MRAe

Cette grande majorité d'avis favorable conforte l'acceptation sociale du projet.

2.8 Transmission du rapport

J'ai déposé, les versions papier et électronique sous format pdf de mon rapport et de mes conclusions ainsi que le registre d'enquête et les pièces annexées, au service environnement – Pôle ICPE de la direction départementale des territoires de LAON – 02011 le 04 août 2023.

J'ai également adressé la version électronique du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens le 04 août 2023.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Chaque observation est identifiée par un index suivi d'un n° d'ordre. Définition des index :

1ère lettre **O**=Observation

2^{ème} lettre **E**= écrite sur le registre, **C**=Courrier annexé au registre, **@**= courriel

3.1 Observations recueillies pendant l'enquête

Index	Intervenant	Observation	Thème
OE01	Mme GOSSET Stéphanie maire de Séry-les- Mézières M. LEGRAND Michel agriculteur en retraite Conseiller municipal en charge des chemins M. FOURNET Daniel	- Concernant l'emplacement de la plateforme E1, il serait préférable de l'implanter entre le chemin et le mât, comme sur E2 et E3. - Le chemin d'accès à la RD57 n'apparait pas sur les plans (en bleu). - En mesures d'accompagnement, nous demandons une participation financière à l'entretien des chemins ruraux au même titre que les usagers habituels. - Prolonger le renforcement du chemin allant de E1 à la rue Cochinart, ce qui faciliterait l'accès à E1 depuis ladite rue.	Chemins d'accès et orientation des plateformes Redevances communales
OC01	Région Hauts-de- France	Courrier annexé au registre le 8 juin 2023 Monsieur le Commissaire enquêteur, Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays. La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale. Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel. En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation. Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien. Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du	Saturation visuelle et encerclement

	T		
		Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Séryles-Mézières. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.	
		Bien à vous Xavier BERTRAND	
OE02	Mme GAUBERT	Le 28 juin 2023 Je suis pour mais je ne comprends pas que le courant ne desserve pas le village et contre s'ils sont trop près des habitations.	Distance aux habitations Distribution de
			l'électricité
OE03	M. GAUBERT	Le 28 juin 2023 Pourquoi ne pas mettre 2 voir 3 éoliennes pour avoir du courant pour la commune au lieu d'envoyer le courant vers l'étranger. Mais je ne suis pas contre espérant que les informations seront prises en compte. Merci.	Distribution de l'électricité
		Analyse des risques elle exclue : Evénements climatiques imprécis : période de retour doit être de 1000 ans (1 fois en 1000 ans) ²	Etude de dangers
		Boulonnage des mâts? Raccordements électriques non définis, la procédure est aberrante car on ne peut évaluer les risques électromagnétiques¹ phase transport installation inexistante ¹des hypothèses doivent être fournies (A,B,C)	Risques sur la santé
		Ornithologie Environnement : Chutes d'oiseau. Retour d'expérience de Séry (éoliennes existantes ?) Oiseaux, chauves-souris : Retour d'expérience des éoliennes voisines capital. On voit passer des cigognes de + en + Rapaces ?	Impacts sur la faune volante et l'environnement
OE04	M. Jean-Pierre SAUVAGE	Remarques de fond : La chaine complète des cycles du produit ne parait pas claire : a) Recyclage des pâles en fin de vie b) Recyclage de l'installation mécanique c) Caution bancaire mise en place pour garantir le recyclage, montants dans le dossier. Massifs béton pas au dossier 1000t de béton 1000/40 = 25 voyages. Le dossier dit 75 toupies par éolienne : où est l'écologie et l'impact carbone ? Pâles transport impact carbone ? où est l'écologie ? Qui profite ? L'agriculteur qui transforme la campagne en zone industrielle Qui paye ? Le consommateur EDF qui subventionne par sa facture. L'agriculteur touche combien ? 17 000€/an/éolienne. Le contribuable subventionne : Les éoliennes, les mégabassines, les méthaniseurs au profit de quelquesuns. Cette situation engendre un profond sentiment d'injustice	Redevances privées Mécanisme de soutien
		dans la population. Ce qui se dit dans Séry « les agriculteurs ont le droit de tout » 2Les pylônes EDF ont été renforcés et leur section multipliée par 4 ce qui correspond à des vents de 250 km/h	

O@01	Région Hauts- de-France	Le 08 juin 2023 Doublon du courrier OC01	
O@02	M. Gérard ROLLIN pour COLAS FRANCE	Le 13 juin 2023 Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aisne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement,	Emploi

3.2 Réponses du maitre d'ouvrage

Dans son mémoire (disponible en annexe), le maitre d'ouvrage traite tous les thèmes abordés dans les contributions.

Un résumé des réponses est présenté dans le tableau ci-dessous. Les commentaires du commissaire enquêteur sont spécifiques au parc de Séry-les-Mézières et évitent le débat pour ou contre l'éolien qui n'est pas le sujet de cette enquête publique.

3.2.1 Saturation visuelle et encerclement

Contribution OC01 : courrier de la région Hauts-de-France annexé au registre le 8 juin 2023

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Dynamique nationale et régionale, saturation du territoire

Il est important de rappeler que les objectifs à atteindre en termes de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, en particulier l'éolien, sont définis au niveau national et régional. Dans la région des Hauts-de-France, la puissance éolienne installée est de 5,5 GW, (RTE en Hauts-de-France, 2023) représentant 26,7% de la puissance éolienne installée en France métropolitaine le 31 décembre 2022. Cependant la production d'énergies renouvelables des Hauts-de-France ne représente que 10% de la production du parc renouvelable français en 2022 (Bilan Électrique 2022, RTE).

Les régions du sud, notamment la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et la région PACA concentrent respectivement 25%, 20% et 13% de l'énergie photovoltaïque en France au 31 décembre 2021, soit 58% pour 3 régions (RTE - Panorama de l'électricité renouvelable, 31/12/2021).

Concernant l'éolien, le nombre d'éoliennes installées peut s'expliquer par les différents avantages des régions des Hauts-de-France et du Grand Est : vent régulier, topographie plane, peu de contraintes rédhibitoires comme les contraintes aéronautiques.

On observe également ces inégalités inter-régionales avec l'hydroélectricité, où la région Auvergne Rhône-Alpes concentre 45% du parc hydraulique français et la région Occitanie représente 21% du parc alors que les régions Hauts-de-France, Ile-de-France et Pays de la Loire représentent 0,1 % du parc

national.

Le sentiment de « saturation du paysage » peut provenir d'un phénomène de comparaison face au reste du territoire français métropolitain. La région Hauts-de-France est la 1ère région française en puissance installée. Cependant, en termes de densité, elle est la 2_{ème} région française (0,06 éoliennes/km²) derrière la Guadeloupe (0,10 éoliennes/km²). Ainsi, le sentiment de saturation n'est peut-être pas uniquement lié à la densité et au nombre d'éolienne.

Au niveau régional, les objectifs sont définis dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France et peuvent également s'appuyer sur le Schéma Régional Eolien (SRE) même si ce dernier n'est plus en vigueur.

Le SRADDET a été adopté par la région le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le 2 octobre 2020, FEE a exercé un recours à l'encontre de ce SRADDET et demandé l'annulation de l'arrêté compte tenu des éléments suivants :

- Un vice de forme portant sur l'échéance d'adoption du SRADDET
- Des objectifs contraires aux dispositions légales ou réglementaires portant sur le développement des EnR – notamment de l'énergie;
- La méconnaissance du principe de non-régression en droit de l'environnement ;
- Une erreur manifeste d'appréciation;
- Une entrave à la libre administration des collectivités territoriales : en gelant la production de l'énergie éolienne au niveau produit en mai 2018

Le 6 février 2023, le Tribunal Administratif de Lille a rendu sa décision concernant l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France validant le SRADDET. Le tribunal demande à la Région Hauts-de-France de revoir à la hausse ses objectifs de production d'énergie éolienne.

Le SRE

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012. L'un des volets de ce schéma très général est constitué par le Schéma Régional Eolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

Bien que n'étant plus en vigueur depuis juin 2016, le SRE ne peut être ignoré lors du développement d'un projet éolien et ne l'a pas été au cas présent.

Il est ainsi rappelé que le site étudié est compris en partie est dans une zone « favorable » et « favorable sous conditions » et que la Commune de Séry-lès-Mézières est bien intégrée à la liste des communes dans lesquelles le développement de l'éolien est favorable.

Etude de saturation visuelle des bourgs autour du projet

Concernant l'encerclement ou la saturation visuelle, cette notion se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens. Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien de Séry-lès-Mézières, une étude de saturation basée sur la méthodologie de la DREAL Centre-Val de Loire a été réalisée par le bureau d'étude Matutina en deuxième partie du Volet Paysager « Etude d'encerclement théorique ».

Il est important de noter les limites méthodologiques qui s'appliquent à cette étude d'encerclement qui se base sur l'hypothèse fictive d'une vision à 360° dégagée de tout obstacle visuel. La réalité sensible de terrain n'est pas représentée par cette méthode ».

De fait, la situation réelle s'avère bien différente de l'étude théorique puisque, comme démontré dans le tableau ci-dessous, de nombre indices atteignant les seuils d'alerte lors de l'analyse théorique ne sont pas atteint aux points de vue réels.

Tableau	1 · Compara	aison des indices	d'encerclement	théoriques e	t réels
Labieau	i . Commoure	uson aes maices	-и епсетстетет	- инеонишел е	i reeis

Point de vue Point	Seuil d'alerte En dessous
DDV	En dessous
theorique 5,55 1 main 1	
Brissay- Chairmy PDV 1 réel - 0,34 Atteint 76 En dessous 216 E	En dessous
Choigny PDV 2 réel - 0 En dessous 0 En dessous 360 E	En dessous
PDV 3 réel - 0,44 Atteint 90 En dessous 123 E	En dessous
PDV théorique 0 0,290 Atteint 187 Atteint 72	Atteint
Brissy- Hamégiagust PDV 4 réel 0 0 En dessous 0 En dessous 360 E	En dessous
Hamégicourt PDV 5 réel 0 0 En dessous 0 En dessous 360 E	En dessous
PDV 6 réel 0 0,31 Atteint 88 En dessous 139 E	En dessous
PDV théorique 1 0,24 Atteint 185 Atteint 37	Atteint
Séry-les- Mézières PDV 7 réel 0 0,27 Atteint 103 En dessous 217 E	En dessous
PDV 8 réel 1 1 Atteint 1 En dessous 359 E	En dessous
PDV 9 réel 1 0,23 Atteint 170 Atteint 37	Atteint
PDV théorique 0 0,24 Atteint 282 Atteint 31	Atteint
Surfontaine PDV 10 réel 0 0,22 Atteint 131 Atteint 115 E	En dessous
PDV 11 réel 0 0,18 Atteint 66 En dessous 93 E	En dessous
PDV 12 réel 0 0,31 Atteint 167 Atteint 120 E	En dessous
PDV théorique 0 0,32 Atteint 215 Atteint 56	Atteint
Renansart PDV 13 réel 0 0,31 Atteint 210 Atteint 56	Atteint
PDV 14 réel 0 0 En dessous 0 En dessous 360 E	En dessous
PDV 15 réel 0 0,34 Atteint 90 En dessous 229 E	En dessous

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La région Hauts-de-France est la première région Française en puissance éolienne installée et la 5ème région en ENr éolienne, solaire et hydraulique. (Source RTE-Panorama de l'électricité renouvelable,31/12/2021.)

Il est en effet important de tenir compte du relief et des masques végétaux et bâtis pour définir l'encerclement et la saturation visuelle. Lors de mes déplacements à Séry-les-Mézières depuis Saint-Quentin, je n'ai pas observé d'encerclement ni eu le sentiment de saturation pendant mon trajet, les vues lointaines étant souvent bloquées par la végétation et le relief. Il en est de même dans la commune de Séry-les-Mézières du fait de sa situation en fond de vallée.

3.2.2 Distance aux habitations

Contribution OE02 : déposée sur le registre le 28 juin 2023

Résumé de la réponse du responsable du projet :

La société Valeco a choisi de respecter la demande des riverains d'être éloignés d'au minimum 800 m de toute éolienne. Le projet final propose même une implantation du mât d'éolienne à 1 040m de l'habitation la plus proche.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Sur ce projet, la distance aux habitations est au minimum de 1040 m, soit plus de deux fois la distance minimum imposée par la réglementation.

3.2.3 Chemins d'accès et orientation des plateformes

Contribution OE01 : déposée sur le registre le 8 juin 2023

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Au total, 301 mètres linéaires de chemins devront être créés et 2 345 mètres linéaires de chemins existants devront être renforcés ou élargis. Les accès probables au parc éolien sont présentés sur le plan d'ensemble. N'apparaissent en bleu sur les plans que les chemins dont nous estimons, sans études approfondies, que l'état ne permettra pas le passage des engins de chantier et qu'il faudra rénover. En vert sont représentés les accès à créer.

Une fois l'autorisation obtenue, une étude de transport et une étude géotechnique seront conduites, un géomètre recadastrera les chemins et des sondages seront réalisés pour vérifier les caractéristiques des chemins. Cela nous permettra de déterminer avec certitude quels chemins nécessiteront d'être rénovés.

L'accès prévu pour desservir l'éoliennes E1 est un chemin existant appartenant à la commune de Séry-lès-Mézières. Il a été prévu d'en renforcer une partie dans le cadre de son utilisation pour la construction et l'exploitation du parc de Séry-lès-Mézières. La prolongation de son renforcement pourra être mise en place en concertation avec la commune, si les besoins de la construction et de l'exploitation du parc le nécessitent et que cela n'apporte pas d'impacts supplémentaires.

Concernant la position de la plateforme de l'éolienne E1, celle-ci a été éloignée du chemin agricole existant car la MRAe nous a demandé de nous positionner à 200m en bout de pale à d'une haie située au nord-ouest de celle-ci. Sur la première implantation, la proximité du chemin ne permettait pas de positionner la plateforme comme suggéré dans cette remarque. De fait, avec le recul de la machine, c'est maintenant possible et ce sera proposé au propriétaire et à l'exploitant de la parcelle d'accueil.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'orientation de la plateforme de l'éolienne E1 dans le même sens que E2 et E3 devenant possible, la demande pourra être satisfaite si le propriétaire et l'exploitant sont d'accord.

3.2.4 Distribution de l'électricité, raccordement au réseau

Contribution OE02 et OE03 : déposée sur le registre le 28 juin 2023

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Le réseau de transport d'électricité a vocation à acheminer des quantités importantes d'électricité sur de grandes distances, entre les régions et vers les pays voisins.

RTE est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique. Il adapte à tout moment la production et la consommation sur le réseau.

Selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), « les interconnexions électriques sont le support des transactions commerciales transfrontalières et favorisent l'exploitation efficace des moyens de production de l'ensemble des pays européens.

Le réseau de transport d'électricité français est relié aux réseaux de six autres pays européens : le Royaume-Uni, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Suisse. La France dispose d'une capacité commerciale de 9,8 GW à l'exportation et de 6,2 GW à l'importation avec le Royaume-Uni, la Suisse, l'Italie et l'Espagne. En 2017, elle a échangé jusqu'à 7 GW à l'exportation et 9,2 GW à l'importation avec la Belgique et l'Allemagne.

Les volumes d'importation (35,6 TWh) et d'exportation (74 TWh) ont augmenté en 2017.

Les taux d'utilisation des capacités d'interconnexions avec les pays bénéficiant d'un couplage des marchés avec la France sont relativement élevés, reflétant l'efficacité de ce mécanisme.

Le parc éolien de Séry-lès-Mézières a vocation à participer à un des appels d'offre pluriannuels de l'Etat pour passer un contrat de vente de l'électricité produite avec EDF et bénéficier du complément de rémunération. Ce mécanisme fonctionne de cette façon : si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

Cette situation s'est produite en 2022 avec 10,44 milliards d'euros de recettes budgétaires pour l'Etat obtenues grâce à l'éolien terrestre et offshore¹. Ces recettes budgétaires supplémentaires ont notamment permis de financer le bouclier tarifaire qui a été mis en œuvre en France permettant de limiter la hausse des prix de l'électricité pour les particuliers à hauteur de 4% et à 15% de manière générale (contre une augmentation de 120% sans bouclier)².

Ainsi la société PE de Séry-lès-Mézières ne sera pas en mesure de revendre son électricité directement à la commune de Séry-lès-Mézières ou à ses habitants mais grâce au mécanisme de complément de rémunération et aux tarifs compétitifs de l'éolien sur le marché de l'électricité, elle participera aux recettes de l'état et aux programmes de contention de l'inflation, ce qui se reflètera sur le pouvoir d'achat des citoyens.

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023 « Raccordements électriques non définis »

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Comme indiqué p.257 de l'Etude d'Impacts Environnementaux du projet éolien de Séry-lès-Mézières, « le gestionnaire du réseau de distribution crée lui-même et à la charge financière du producteur un réseau de distribution haute tension pour relier le producteur directement au poste source retenu.

A ce stade de développement du projet éolien de Séry-lès-Mézières, la décision du tracé de raccordement externe par le gestionnaire de réseau n'est pas connue. La définition du tracé définitif et la réalisation des travaux de raccordement sont du ressort du gestionnaire de réseau (RTE/ENEDIS) et à la charge financière du porteur de projet.

Le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du Code de l'Energie fixe les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables précise que le gestionnaire des réseaux publics doit proposer la solution de raccordement sur le poste le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Pour rappel, la procédure de réalisation d'un raccordement externe dans le cadre un parc éolien est la suivante : après l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la construction d'un parc éolien, le développeur du projet réalise une demande de raccordement auprès des gestionnaires de réseau ENEDIS et RTE, qui proposent alors un modèle de Proposition Technique et Financière (PTF).

Il est à noter que les travaux seront financés par le développeur éolien, toutefois, la totalité des travaux est sous la responsabilité du gestionnaire de réseau.

¹ Commission de régulation de l'énergie, délibération n°2022-202 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, 13 juillet 2022

² Conférence de presse de Mme Élisabeth Borne, Première ministre, sur les risques de pénurie de gaz pendant l'hiver, la hausse des tarifs de l'énergie et le bouclier tarifaire, Paris le 14 septembre 2022.

3.2.5 Etude de dangers

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

- « Boulonnage des mâts ? (...) Massifs béton pas au dossier
- « Evénements climatiques imprécis : période de retour doit être de 1000 ans (1 fois en 1000 ans)² »
- « ²Les pylônes EDF ont été renforcés et leur section multipliée par 4 ce qui correspond à des vents de 250 km/h

Eléments constitutifs d'une éolienne

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Page 279 de l'Etude d'Impacts Environnementaux du projet éolien de Séry-lès-Mézières, il est expliqué : « Au niveau des emprises des bases d'éoliennes, il sera réalisé des fondations de type tronc-cône (avec massif de béton à base circulaire), sur lequel viendra se boulonner le fût, composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier.

Ces boulons sont serrés à l'aide d'une clé dynamométrique afin d'y appliquer un couple précisé dans les spécifications du fabricant et seront « vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans,

La présence de socles en béton armé n'est pas recensée dans l'étude de danger comme présentant un risque de pollution des sols. Cela est d'autant plus compréhensible que, si les effets du béton armé sur les sols avaient été démontrés, cette technique ne serait plus utilisée dans aucun projet de construction, y compris pour des constructions à usage d'habitation.

Enfin, il faut rappeler qu'en moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3 MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en 2028, soit 1 800MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000m³/an de béton, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton.

Risques d'incident ou d'accident

Dans le cadre du régime ICPE, tout projet éolien doit faire l'objet d'une étude d'impacts et d'une étude de dangers afin d'analyser, d'évaluer et d'agir en fonction des risques recensés.

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale. Selon l'article L. 181-25 issu de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Cet article poursuit en indiquant que « Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents ».

Les principaux dangers évalués dans la pièce Etude de Dangers sont :

- la chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- la projection d'éléments,
- l'effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur,
- l'échauffement des pièces mécaniques,
- les courts-circuits électriques.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les évènements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- Chute de météorite ;
- Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;

- Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- Evènements climatiques d'intensité supérieure aux évènements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-212 du Code de l'Environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-213 du même code ;
- Actes de malveillance.

Agression externe	Intensité			
Tempête	 Risque faible dans le département de l'Aisne. 			
Foudre	 Densité de foudroiement : 1,5 impacts de foudre par an et par km² contre 2,0 en moyenne nationale ; Respect de la norme IEC 61400-24 (Juin 2010) et EN 62305–3 (Décembre 2012). 			
Glissement de sols / Affaissement minier	 Aléa nul à faible de retrait et gonflement des argiles ; Cavité : Aucune cavité n'est présente dans le périmètre d'étude de dangers. 			

<u>Tableau 20</u>: Liste des agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Tous ces risques sont catégorisés en fonction de leur probabilité d'apparition et leur gravité.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour prévenir et/ou limiter les risques identifiés. Dans le cadre de la contribution formulée qui cite les « risques climatiques », nous pouvons souligner deux fonctions de sécurité pour les risques d'incendie et de vents forts p.64 et 65 de l'Etude de Dangers, repris ci-dessous :

N° de la fonction de sécurité : 7	Protection et intervention incendie N° de risque concerné : 102
Mesures de sécurité	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine. Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. Intervention des services de secours.
Description	Détecteurs de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. Le système de détection incendie est alimenté par le réseau secouru (UPS). L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance)
Indépendance	Oui
Temps de réponse	< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme. L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est, quant à lui, dépendant de la zone géographique.
Efficacité	100 %
Tests	Test des détecteurs de fumée à la mise en service puis tous les ans.
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabriquant du matériel ou un organisme extérieur.
	Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.

N° de la fonction de sécurité : 11	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en N° de risque concerné : cas de vent fort E05
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes. Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.
Indépendance	Oui
Temps de réponse	15 à 60 s suivant le programme de freinage.
Efficacité	100 %. NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.
Tests	Test des programmes de freinage lors de la mise en service de l'éolienne. Test automatique du système de freinage mécanique et du fonctionnement de chaque système pitch (freinage aérodynamique) lors de la séquence de démarrage de l'éolienne.
Maintenance	Maintenance préventive du système pitch (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T2 / T3 / T4), notamment vérification du câblage et du système de lubrification automatique, graissage des roulements de pitch. Maintenance préventive du frein mécanique (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T2 / T3 / T4), notamment inspection visuelle, vérification de l'épaisseur des plaquettes de frein et des capteurs du frein mécanique.

Figure 14 : Fonctions de sécurité liées aux risques d'incendie et de vents forts

En conclusion, les risques considérés dans l'étude de dangers sont ceux potentiellement susceptibles de représenter un danger pour les populations alentours dans le respect de la Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers. L'étude conclut donc que « les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée. »

3.2.6 Démantèlement

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Recyclage des éléments

Il faut noter qu'une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton. 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables (Danish Elsam Engineering 2004).

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération (avec récupération de la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II.

Toutefois, des projets de recherche et développement sont en cours afin d'améliorer la recyclabilité de ces parties d'éoliennes. Les projets de recherche se tournent du côté des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage.

Parmi les projets innovants, on notera à titre d'exemple le projet Zebra (Zero wastE Blade ReseArch – Recherche sur les pales zéro déchet) initié en septembre 2020 et porté par l'Institut de recherche technologique nantais Jules Verne et un consortium d'acteurs industriels (Arkema, Canoe, Engie, LM Wind Power, Owens Corning, Suez) pour fabriquer des pales d'éoliennes en matériaux composites recyclables, issus de la résine Elium d'Arkema. Ce projet bénéficie d'un budget global de 18,5 millions d'euros.

Une nouvelle technique mise au point en 2017 offre pour le moment une première alternative de recyclage

: en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangés à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrete, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Rappelons que l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 impose qu'au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et 35 % de la masse des rotors, doivent être réutilisés ou recyclés à partir du 1er juillet 2022, puis respectivement 95% et 55% à l'horizon 2025. De plus, à la fin du démantèlement, l'exploitant est tenu de faire attester de la bonne remise en état du site et du respect des proportions de recyclage et de réutilisation cités précédemment.

Garantie de démantèlement

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L. 515-46 du Code de l'environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017. Cette obligation se traduit notamment par la constitution d'une garantie financière, conformément à l'article R. 515-101 du Code de l'Environnement. Il est rappelé que l'étude d'impact du dossier détaille les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation au chapitre E partie 5 Les garanties financières p.271.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ; ce montant sera provisionné lors de la mise en service du parc. Le montant à mobiliser lors de la mise en service du parc de Séry-les-Mézières est estimé à 360 000€

Retour d'expérience sur le coût du démantèlement

Fin 2017, Valeco a réalisé son premier chantier de repowering sur l'éolienne de Centernach dans les Pyrénées Orientales. Ce chantier fut l'un des premiers repowering de France, et une expérience riche d'enseignement pour les futurs démantèlements de Valeco. Le repowering de cette éolienne s'inscrivait en parallèle de l'installation d'un parc de 10 nouvelles éoliennes à proximité. L'éolienne de Centernach était de type ECO74 et a été remplacée par une éolienne E82 2.35MW plus performante et de même caractéristique que le parc éolien voisin.

Le démantèlement de l'éolienne ECO74 a été réalisée à l'aide d'une grue et « pale par pale » selon une méthodologie proche de celle d'une construction nouvelle. Le coût de l'acheminement d'une grue sur site, de la mise à disposition d'un technicien et la coordination du démontage a été de l'ordre de 67 $000 \in$.

Dans le cas de l'éolienne de Centernach, une grande partie des éléments (pales, génératrice…) ont été revendus d'occasion en l'état à un exploitant afin qu'il puisse réutiliser ces pièces pour réaliser de la maintenance sur des parcs équipés des mêmes éoliennes. Les pièces valorisables l'ont été, ce qui a généré 10 000€ et la valorisation des matériaux a rapporté 35 000€.

Concernant le massif, la nouvelle éolienne étant réalisée au même emplacement que celle démantelée, une destruction totale du massif été réalisée. La destruction de la fondation s'est faite en grande partie par un brise-roche hydraulique, engin de démolition spécialisé. Les gravas ont ensuite été excavés à la pelleteuse. Le coût total de cette opération s'est élevé à $31\,000\,$ \in .

Les matériaux récupérés de la destruction de la fondation ont été réutilisés dans le cadre du chantier du parc de 10 éoliennes afin de mettre en place les pistes ce qui a permis de faire l'économie d'environ 5 000 € d'apports et de transports de matériaux sur le budget de ce chantier.

Ainsi, le coût total du démantèlement pour cette éolienne a été de 48 000€. Les garanties constituées étaient de 83 500€. Ce montant est donc bien supérieur au coût réel du démantèlement et l'aurait donc couvert si la société d'exploitation n'avait pas pu en assumer la charge.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Ce cas concret de renouvellement d'éolienne prouve que les garanties constituées permettent bien de couvrir le coût réel.

Jusqu'ici, beaucoup estimaient que ce ne serait pas le cas.

3.2.7 Risques sur la santé

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

« Raccordements électriques non définis, la procédure est aberrante car on ne peut évaluer les risques électromagnétiques¹ phase transport installation inexistante

¹ des hypothèses doivent être fournies (A, B, C...) »

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés aux postes de livraison et aux câbles souterrains. Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne. L'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 précise que l'installation éolienne « est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieurs à 100 microteslas à 50-60 Hz ». Ce seuil est respecté pour le parc éolien de Séry-lès-Mézières car les tensions à l'intérieur de celui-ci sont inférieures à 20 000 Volts. A titre de comparaison les valeurs suivantes sont données par RTE :

Source	Champ électrique (enV/m)	Champ magnétique (en microteslas)
Réfrigirateur	90	0,30
Grille-pain	40	0,80
Chaine stéréo	90	1,00
Ligne à 90 000 V (à 30m de l'axe)	180	1,00
Micro-ordinateur	négligeable	1,40
Liaison souterraine 53 000 V (à 20m de l'axe)		0,20

Figure 15 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (Source RTE)

Le champ électromagnétique provoqué par les câbles souterrains sera donc très limité et fortement en dessous des seuils d'exposition préconisés. Aucun risque électromagnétique n'est attendu. De plus, il convient de noter que les câbles électriques utilisés pour les éoliennes sont les mêmes que pour d'autres usages et n'ont par conséquent aucun impact différent d'un autre câble électrique sur la santé des hommes ou des animaux. Des liaisons électriques sillonnent les bas-côtés des routes et les villes par millions de km sans qu'il n'ait jamais été question d'un quelconque impact sur la santé.

3.2.8 Impacts sur la faune volante

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

« Ornithologie Environnement : Chutes d'oiseau. Retour d'expérience de Séry (éoliennes existantes ?) Oiseaux, chauves-souris : Retour d'expérience des éoliennes voisines capital. On voit passer des cigognes de + en + Rapaces ? »

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Prise en compte de l'avifaune dans l'étude d'impacts

Dans le cadre du projet éolien de Séry-lès-Mézières, une étude spécifique sur l'avifaune (pièce 4c.1) a été menée. Dans la recherche bibliographique, il est rapporté que selon les données du site clicnat.fr, la base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie tenue par Picardie Nature, une seule cigogne blanche a été observée sur le territoire de Séry-lès-Mézières en 2016. Cependant aucun individu n'a été observé lors des 44 jours d'inventaires de terrain. Concernant les rapaces, « quatre passages spécifiques à l'étude des rapaces et tout particulièrement pour les Busards ont été réalisés en mai et juin 2019. Ainsi, ce protocole spécifique a été effectué en complément du protocole standard de l'avifaune nicheuse. Le but étant de pouvoir identifier de potentielles nidifications au sein de l'aire d'étude des espèces de Busards et

également d'observer tous les rapaces pouvant chasser sur le site. » (Volet Milieu Naturel p.104) « Lors de ce protocole, deux individus de Busard des roseaux femelle et trois individus de Busard cendré mâle ont été observés. Aucun indice de nidification n'a été mis en valeur pour ces deux espèces. Quatre individus de Faucon crécerelle ont été observés : deux en chasse, un en vol vers le Nord-ouest et le dernier en stationnement au sein d'une parcelle cultivée. Ces observations complémentaires n'ont pas permis de mettre en évidence un cas de reproduction au sein de l'aire d'étude pour ces espèces. En effet, aucun individu n'a été observé en direction d'un endroit précis et aucun élément (branches) n'a été transporté par des individus dans le cadre de l'élaboration d'un nid. » (Volet Milieu Naturel p.142)

Comme présentées en page 164 de l'étude du milieu naturel, les conclusions de l'étude mettent en avant que l'impact brut sur l'avifaune en phase de travaux est estimé jusqu'à fort selon les espèces d'avifaune considérées. Et jusqu'à moyen en phase d'exploitation. Ce niveau d'impact est ensuite réévalué après considération des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui ont été définies pour le projet. Ainsi, après application d'une mesure d'évitement et de 4 mesures de réduction, l'impact résiduel du projet sur l'avifaune est très faible.

Voici les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises pour ce projet pour l'avifaune :

- Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à enjeux et des éléments boisés (mesure d'évitement) ;
- Adaptation de la date de réalisation des travaux de construction du parc éolien (mesure de réduction) ;
- Réduction des impacts temporaires à l'égard de l'avifaune par la mise en place d'un balisage des zones sensibles et d'un suivi de chantier (mesure de réduction) ;
- Réduire l'attractivité des abords des éoliennes vis-à-vis des rapaces en vue de réduire les effets de collisions à leur égard (mesure de réduction) ;
- Interdiction de certaines pratiques agricoles susceptibles d'attirer l'avifaune et les chiroptères (mesure de réduction) ;
- Mesures d'arrêt des éoliennes en faveur des laridés (mesure de réduction).

L'étude conclut donc « Ainsi, dans la mesure où la construction et l'exploitation du parc éolien de Sérylès-Mézières n'induit pas de risque de mortalité, de perturbation ou de destruction d'habitats de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations animales et végétales protégées. »

Les suivis post-implantation

L'analyse des effets cumulés est une partie obligatoire de toute étude d'impact dans le cadre d'un projet éolien. Cette analyse a donc bien été réalisée et est disponible en partie 12 du volet milieu naturel ; elle prend en compte l'impact des parcs instruits, autorisés et construits dans un périmètre de 20 km autour du projet.

Le parc éolien de Carrière-Martin est le plus proche du projet et a été mis en exploitation en 2008. C'est un parc de 15 éoliennes, réparties sur 4 communes. La commune de Séry-lès-Mézières comptabilise 4 éoliennes du parc éolien de Carrière-Martin.

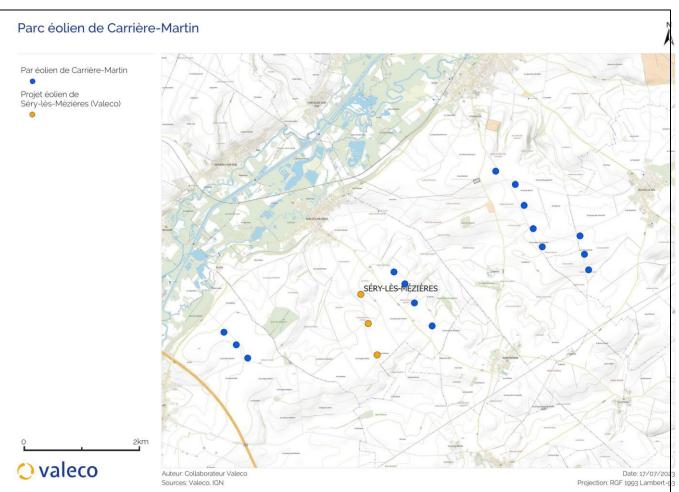


Figure 17 : Localisation du parc éolien de Carrière-Martin

Avifaune

Plusieurs suivis de mortalité de l'avifaune et des chiroptères sont disponibles pour ce parc mais aucun suivi de l'activité avifaunistique. Nous ne sommes donc pas en mesure de savoir si des « cigognes [ou] de plus en plus de rapaces » ont été observés.

Cependant le suivi de mortalité de l'année 2021 dresse l'inventaire des espèces d'oiseaux retrouvés au pied des éoliennes.

		Statut de protection		Statu de conservation		Sensibilité	ELC
Nom vernaculaire	Nom latin						
		PN	DO	LRN	LRR	à l'éolien	
Caille des blés	Coturnix coturnix	\(\(\frac{1}{2}\)	All	LC	LC	1	Très faible
Effraie des clochers	Tyto alba	Art.3	(LC	LC	2	Faible
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Art.3	-)	NT	NT	3	Faible
Martinet noir	Apus apus	Art.3	-	NT	LC	1	Très faible
Perdrix grise	Perdix perdix	\-	All	LC	LC	1	Très faible
Pigeon ramier	Columba palumbus	-	AII	LC	LC	2	Très faible
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	-	All	VU	VU	0	Faible

PN: Protection nationale, DO: Directive Oiseaux, LRN: Liste Rouge Nationale, Liste Rouge Régionale, ELC: Enjeu Local de Conservation, LC: Préoccupation mineure, NT: Quasi menacée, VU: Vulnérable.

Figure 18 : Statuts de protection des espèces touchées (OISEAUX) (Source : Suivi de mortalité et d'activité avifaune et chiroptères Parc Eolien de Carrière Martin (02) Rapport de l'année 2021, Evinerude)

Le suivi conclut que « 7 espèces différentes ont été retrouvées dont 3 sont protégées : l'Effraie des clochers, le Faucon crécerelle et le Martinet noir. Ces espèces ne sont pas menacées sur les listes rouges référencées. Le Faucon crécerelle a une forte sensibilité à l'éolien ce qui peut expliquer sa découverte. De même pour l'Effraie des clochers qui a une sensibilité modérée. Parmi les espèces non protégées, la Tourterelle des bois est vulnérable en France et dans la région. Le Pigeon ramier a une sensibilité modérée ce qui peut expliquer la découverte de cadavre. L'enjeu concernant ces espèces est très faible à faible. »

Chiroptères

Lors du suivi environnemental du parc éolien de Carrière Martin de 2021 seulement 8 cadavres ont été retrouvés au pied des éoliennes. Les espèces touchées sont : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pispitrelle sp.. Les chiroptères sont tous protégés mais le statut de patrimonialité de ces espèces est faible. En 2009, lors du premier suivi, 14 chiroptères avaient été retrouvés aux pieds des éoliennes. Dans le suivi 2021 il est donc indiqué que « d'après ces données, on peut conclure que la mesure réductrice mise en place en 2018 et renforcée en 2021, entrainant l'arrêt des éoliennes toute la nuit du 15/04 au 31/10 si le vent est inférieur à 4 m/s est efficace et permet de diminuer la mortalité des chiroptères, d'autant plus qu'une activité générale modérée, devenant forte entre juillet et septembre, a été détectée. Cette mesure a également un impact positif sur la mortalité de l'avifaune car elle permet de protéger l'avifaune nocturne et les oiseaux migrant la nuit, face aux parcs éoliens de Carrière Martin. » Malgré des progrès encourageants, le suivi environnemental de 2021 signale qu'« il paraît important de poursuivre ces mesures de régulation, ainsi, nous recommandons la poursuite d'un bridage sur toutes les

éoliennes lorsque l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- Période allant du 01/06 au 31/10 :
- Du coucher au lever du soleil :
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 3 m/s, limite au-dessus de laquelle la majorité des espèces de chiroptères volent beaucoup moins et l'activité diminue sur le parc de Carrière Martin;
- Lorsque la température est supérieure à 14°C, les chauves-souris du parc étant généralement actives lorsque les températures sont supérieures à 12°C. »

Sur le futur parc de Séry-lès-Mézières, Valeco a décidé d'appliquer les paramètres bridages s'appuyant sur les recommandations du guide pour la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptèrologiques dans les projets éoliens en régions Hauts-de-France (Version 2017, p. 27).

Les bridages seront appliqués :

- Entre le 01 mars et le 30 novembre :
- Pour des vents inférieurs à 6 mètres/ seconde ;
- Pour des températures supérieures à 7°C;
- Durant l'heure précédant le coucher du soleil et jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- En l'absence de précipitations.

Ces mesures seront amenées à évoluer en fonction des résultats des suivis environnementaux qui auront lieu à la suite de la mise en exploitation du parc. Etant bien plus conservateurs que les paramètres de bridage du parc existant, ils permettront de limiter très fortement la mortalité des chiroptères.

3.2.9 Impacts sur l'environnement

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

« Massifs béton pas au dossier 1000t de béton 1000/40 = 25 voyages. Le dossier dit 75 toupies par éolienne : où est l'écologie et l'impact carbone ?

Pales transport impact carbone? où est l'écologie?

Qui profite ? L'agriculteur qui transforme la campagne en zone industrielle »

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Impact carbone

Concernant le béton utilisé dans les fondations, sachant que chaque année (moyenne des trois dernières années), il s'installe en France 1 600 MW d'éolien et qu'une éolienne de 3 MW nécessite près de 400 m3 de béton, la consommation annuelle de béton de la filière éolienne sera d'environ 210 000 m3, soit 0,5 % de la production nationale.

De plus, le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols et il est réutilisable suite au démantèlement des éoliennes.

Concernant les dépenses énergétiques liées au transport des matériaux et des éléments pour la construction des éoliennes, selon Wind Europe (2016), une éolienne met 12 mois pour produire la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et son installation, c'est ce qu'on appelle le temps de retour énergétique.

Finalement concernant les émissions de gaz à effet de serre, une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer.

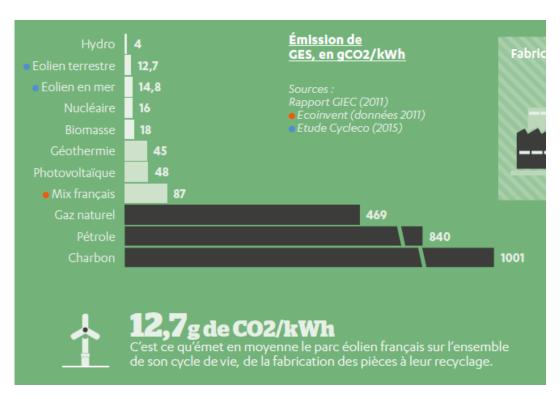


Figure 20 : Classement des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en fonction du type de production d'énergie (Source : FEE - Infographie)

L'éolien terrestre est la source d'énergie la moins polluante après l'hydroélectricité.

Artificialisation des sols

Sur la base de 0,5 ha par éolienne, 310 ha de terres agricoles seraient alors consommés chaque année.

Cette valeur est à comparer aux 14 500 ha artificialisés chaque année en France (moyenne 2006-2012 selon le ministère de l'Écologie). Le développement de l'éolien contribuerait ainsi à environ 1,5 % de « l'artificialisation » des terres en France, tout en sachant qu'une importante partie de cette artificialisation (les accès) peut avoir d'autres vocations (desserte agricole, desserte pour la Défense des forêts contre les incendies), et qu'une autre est réversible au terme du démantèlement et de la remise en état du site.

Dans le cadre du projet éolien de Séry-lès-Mézières et comme précisé en page 263 de l'étude d'impact, l'implantation des éoliennes et leurs ouvrages annexes vont mobiliser au total environ 6 400 m², principalement pour les plateformes et les accès aux éoliennes.

L'impact du gel de cette surface peut être considéré comme négligeable pour plusieurs raisons :

- La surface concernée par les aménagements est minime par rapport à la surface totale de la zone d'étude;
- La perte de jouissance des terrains est compensée financièrement par la redevance de location des terrains;
- A l'issue de l'exploitation, les terrains seront remis en état ce qui exclut tout dommage durable à la qualité des sols concernés, qui seront rendus propres à l'exploitation agricole.

Restauration des milieux

Dans le cadre du projet de Séry-lès-Mézières une mesure de conversion d'une terre arable en une prairie permanente (C3-1c) est prévue afin de favoriser les populations locales de rapaces, et notamment les busards. Une convention sera passée avec un ou plusieurs agriculteurs pour remettre en herbe une parcelle cultivée. Sans le parc éolien, les agriculteurs ne réaliseraient pas ces actions car elles n'apportent pas de bénéfices économiques directs.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables qui produit le moins de CO2. Les installations sont réversibles et l'environnement pourra retrouver son aspect original lors du démantèlement. La conversion d'une terre arable en prairie pendant toute la durée de vie du parc est bien une mesure en faveur de l'avifaune qui doit être considérée comme un gain de biodiversité qui n'aurait pas été réalisée sans la construction du parc.

3.2.10 Redevances communales

Contribution OE01 : déposée sur le registre le 8 juin 2023

« En mesures d'accompagnement, nous demandons une participation financière à l'entretien des chemins ruraux au même titre que les usagers habituels. »

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Pour les voies renforcées par la société PE de Séry-lès-Mézières pendant la construction du parc, la société versera une redevance locative annuelle pour l'utilisation des voiries communales qui sera destinée à financer les travaux de maintenance. Elle a d'ailleurs été présentée au Conseil Municipal en juin 2018, février 2020 et le 16 novembre 2022 lors de réunions de présentation.

Par ailleurs, la société PE de Séry-lès-Mézières fera effectuer par un huissier de justice un état des lieux des voiries utilisées pour la construction du parc avant le démarrage des travaux, ainsi qu'un état des lieux de sortie après les travaux. Pour les voies en bon état qui ne nécessitent pas de travaux, la société s'engage à restaurer les voies dans leur état initial si une dégradation liée à l'activité du parc éolien est avérée pendant la construction et l'exploitation.

Outre cette redevance liée à l'utilisation des chemins, l'implantation d'un parc éolien génère de la fiscalité locale dont une partie revient à la commune d'implantation :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Impôt forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment en ce qui concerne les petites villes, c'est une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les recettes fiscales sont estimées à 40 100 € pour la commune de Séry-les-Mézières, 68 200 € pour la communauté de communes du val de l'oise et à 42 600 € pour le département de l'Oise.

3.2.11 Redevances privées

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

« Qui profite ? L'agriculteur qui transforme la campagne en zone industrielle

Qui paye ? Le consommateur EDF qui subventionne par sa facture. L'agriculteur touche combien ? 17 000€/an/éolienne. […]

Cette situation engendre un profond sentiment d'injustice dans la population.

Ce qui se dit dans Séry « les agriculteurs ont le droit de tout » »

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Comme pour toute occupation foncière, le propriétaire de la parcelle d'implantation perçoit un loyer (déterminé en fonction de critères technico-économiques) et l'exploitant agricole une indemnité pour la perte de culture et l'éventuelle gêne occasionnée dans l'exploitation de ses terres. Selon l'ADEME (Le défi éolien en 10 questions, 2021), « les propriétaires fonciers (agriculteurs...) touchent de 2000 à 3000€ par an et par MW pour une éolienne implantée sur leur terrain. »

3.2.12 Mécanismes de soutien

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

Le contribuable subventionne : Les éoliennes, les mégabassines, les méthaniseurs au profit de quelquesuns. »

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Le coût réel de l'éolien

On lit partout que l'éolien coûte cher et pourtant c'est loin d'être le cas! L'éolien s'est affirmé en France comme dans le monde comme une des énergies les plus compétitives.

Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable. La Commission de Régulation de l'Energie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix. »

Pour l'éolien terrestre, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh : entre 50 et 71 €/ MWh selon les régions ce qui représente une baisse des coûts de production de 18 % pour les parcs installés entre 2015 et 2020. En mai 2021, le prix moyen s'établissait à 60,8 €/MWh.

Depuis 2016, avec la mise en place du mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État, et un retour sur investissement public très rapide. Avec l'augmentation continue des prix sur le marché de l'électricité, les parcs éoliens pourraient donc permettre à l'État de bénéficier d'un retour sur investissement public très rapide, retour sur investissement déjà engagé puisque la dernière délibération de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023 fait état d'une recette de 15,45 milliards d'euros pour l'Etat sur les exercices 2022/2023. L'éolien, à lui seul, contribue à hauteur de 10,44 milliards d'euros.

La part sur nos factures d'électricité

Ce que paye les consommateurs via leur facture d'électricité c'est la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). En 2018, 17 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du

développement éolien ; le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois.

Par ailleurs, il est important de noter que la hausse du coût de l'électricité n'est pas liée au développement de l'éolien en France. En effet, depuis le début de l'été 2020, une augmentation importante du prix de l'électricité et du gaz naturel a été constatée et ne semble pas vouloir s'arrêter. Le phénomène n'est d'ailleurs pas limité à ces deux énergies puisque le pétrole ainsi que de nombreuses matières premières minérales et agricoles sont concernées.

Les raisons de l'augmentation des tarifs de l'énergie en général :

- Une forte reprise économique mondiale, mais particulièrement en Chine, à la suite de la crise sanitaire.
- Une progression importante du prix de la tonne de CO2 sur le marché européen, passé de 5€ à 60€ en septembre 2021.
- L'augmentation des prix du CO2, du gaz et du charbon entraine fatalement une augmentation des prix de l'électricité produite à partir d'eux.

Les raisons de cette hausse globale sont donc principalement une reprise d'activité après l'arrêt forcé par l'arrivé du COVID 19 et en aucun cas au développement de l'énergie éolienne comme cela est trop souvent énoncé.

3.2.13 Emploi

Contribution O@02 : déposée sur le registre dématérialisé le 13 juin 2023

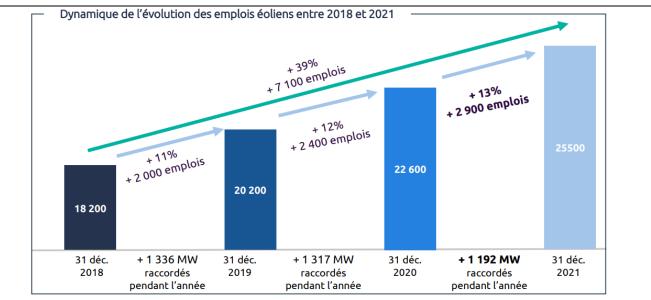
Résumé de la réponse du responsable du projet :

En plus de permettre d'atteindre les objectifs nationaux, la filière éolienne est génératrice d'emplois comme l'explique France Energie Eolienne :

« L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc.

Selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers. La présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs qualifiés. L'ADEME (Guide du développeur de parc éolien, 2003) estime ainsi que les emplois indirects (liés à la restauration, l'hébergement, aux déplacements des personnels, etc.) sont trois fois plus nombreux que les emplois directs. Les turbiniers, les développeurs de projets et le tissu de PME locales, investissent dans la formation des équipiers nécessaires à leur activité. Cela se traduit par la création de groupements d'entreprises proactives en matière de formation, de partenariats avec les écoles et les organismes de formation au sein des territoires.

L'observatoire de l'éolien de 2022 (FEE et Capgemini Invent) précise qu'en 2021, les emplois de la filière ont continué de croître à un rythme important puisque le taux de croissance s'approche de 13%, avec un total de 25 500 emplois directs et indirects en France au 31 décembre 2021.



Source : Etude FEE 2022 et traitement des données Capgemini Invent

Figure 25 : Evolution des emplois de la filière éolienne entre 2018 et 2021 (Source : Observatoire de l'éolien 2022, FEE)

Par ailleurs, il est précisé que l'éolien en France représente 25 500 emplois à temps plein sur le territoire national fin 2021, dont 2 380 dans les Hauts-de-France, avec une évolution toujours à la hausse malgré la crise. À noter également que, parmi les 250 emplois générés par VALECO en France, plus de 20 emplois permanents sont localisés à Amiens.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La filière éolienne est créatrice d'emploi. Les infrastructures et la maintenance des parcs sont généralement réalisées par des entreprises locales.

Fin du rapport

Les conclusions font l'objet d'un document séparé intitulé « Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur ».

Fait le 02 août 2023

Le Commissaire-enquêteur Jean-Claude HELY

4 Annexes

Annexe 1: Insertions presse



GLOBAL EST MÉDIAS 6 rue Gutenberg CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex

SNC au capital de 1 067 130€ N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704

BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112 BIC : CMCIFR2A

Date:

05/05/2023 14:43:58

PE DE SERY LES MEZIERES Madame Charline MOINEAU 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER FRANCE

Contact commercial

Béatrice Perlot

Tél: +33326505075

@: bperlot@rosselconseil.fr

Client : 96096534 Référence de la commande : AISNE NELLE

ENQUETE PUBLIQUE EXPLOITATION PARC EOLIEN A SERY Libellé commande:

LES MEZIERES

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 16/05/2023

Edition: L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions

Annonce n° 3313766 - 2001531640

Date de parution : 10/06/2023

Edition: L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions

3313767 - 2001531640 Annonce n°

Le directeur de publication

SERVICE ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de SERY-LESMEZIERES, présentée par la société PE DE SERY-LES-MEZIERES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2023/093, une enquête publique qui sera ouverte du Jeudi 8 juin 2023 au Vendredi 7 juillet 2023 inclus, dans la commune de SERY-LES-MEZIERES sur la demande présentée par la société PE DE SERY-LES-MEZIERES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Séryles-Mézières.

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,8MW et d'une hauteur maximale de 183 mètres, et d'1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les parcelles cadastrales de la commune de SERY-LES-MEZIERES concernées par le projet sont les suivantes : ZC 5, ZC 37, ZC 38, ZC 44 et ZC 56. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude

d'impact et l'avis émis par

l'autorité environnementale, est consultable :

- dans la mairie de SERY-LES-MEZIERES aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr;
- sur le site du registre dématérialisé https://www.registre -dematerialise.fr/4643;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PE DE SERY-LES-MEZIERES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier -Mme Charline MOINEAU, cheffe de projet – (charlinemoineau@groupevaleco.com

Tél.: 07.88.14.81.34) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de SERY-LES-MEZIERES ou sur le registre numérique :https://www.registre-dematerialise.fr/4643
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Séry-les-Mézières, 4 place de Verdun, 02240 Séry-les-Mézières
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4643@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 7 juillet 2023 à 18h00.

Monsieur Jean-Claude Hély, responsable de logistique opérationnelle en retraite,, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS HEURES LIEU

JEUDI 8 JUIN 2023 9H00 À 12H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES SAMEDI 17 JUIN 2023 9H00 À 12H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES MERCREDI 28 JUIN 2023 15H00 À 18H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES LUNDI 3 JUILLET 2023 16H00 À 19H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES VENDREDI 7 JUILLET 2023 15H00 À 18H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES

En cas d'empêchement de M. Jean-Claude Hély, la poursuite de l'enquête publique sera transférée à Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de Séry-les-Mézières et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

signé Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, la cheffe de Pôle -Jenny POIRETTE



GLOBAL EST MÉDIAS 6 rue Gutenberg CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex

SNC au capital de 1 067 130€ N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704

BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112 BIC : CMCIFR2A Date:

05/05/2023 14:18:22

PE DE SERY LES MEZIERES Madame Charline MOINEAU 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER FRANCE

Contact commercial

Béatrice Perlot

Tél: +33326505075

@: bperlot@rosselconseil.fr

Client: 96096534

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE EXPLOITATION PAR EOLIEN A SERY LES

MEZIERES

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 16/05/2023

Edition : L'Union - Aisne

Annonce n° 3313670 - 2001531592

Date de parution : 10/06/2023
Edition : L'Union - Aisne

Annonce n° 3313671 - 2001531592

Le directeur de publication

SERVICE ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de SERY-LESMEZIERES, présentée par la société PE DE SERY-LES-MEZIERES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n°IC/2023/093, une enquête publique qui sera ouverte du Jeudi 8 juin 2023 au Vendredi 7 juillet 2023 inclus, dans la commune de SERY-LES-MEZIERES sur la demande présentée par la société PE DE SERY-LES-MEZIERES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Séryles-Mézières.

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,8MW et d'une hauteur maximale de 183 mètres, et d'1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les parcelles cadastrales de la commune de SERY-LES-MEZIERES concernées par le projet sont les suivantes : ZC 5, ZC 37, ZC 38, ZC 44 et ZC 56.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable : - dans la mairie de SERY-LES-MEZIERES aux heures habituelles d'ouverture ;

- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4643;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de

Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PE DE SERY-LES-MEZIERES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier -Mme Charline MOINEAU, cheffe de projet -

(charlinemoineau@groupevaleco.com Tél. : 07.88.14.81.34) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de SERY LES-MEZIERES ou sur le registre numérique https://www.registre-dematerialise.fr/4643
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Séry-les-Mézières, 4 place de Verdun, 02240 Séry-les-Mézières
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4643@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 7 juillet 2023 à 18h00.

Monsieur Jean-Claude Hély, responsable de logistique opérationnelle en retraite,, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrités ou orales aux jours, heures et lieux suivants:

JOURS HEURES LIEU

JEUDI 8 JUIN 2023 9H00 À 12H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES SAMEDI 17 JUIN 2023 9H00 À 12H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES MERCREDI 28 JUIN 2023 15H00 À 18H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES LUNDI 3 JUILLET 2023 16H00 À 19H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES VENDREDI 7 JUILLET 2023 15H00 À 18H00 MAIRIE DE SERY-LES-MEZIERES

En cas d'empêchement de M. Jean-Claude Hély, la poursuite de l'enquête publique sera transférée à Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de Séry-les-Mézières et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

signé, Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, la cheffe de Pôle -Jenny POIRETTE

Enquête publique n° E23000045 / 80

Annexe 2 : Flyer distribué dans les boites aux lettres



Rapport du commissaire-enquêteur

Annexe 3 : Avis et délibérations des collectivités et des communes

Copie pour impression Récaption au contrôle de légalité le 06/06/2023 à 10h19 Référence de IVAR : 002-210/2000/28-2023/06/98-2023 3-DE Affiché le 15/06/2023 : Certifié exécutoire le 08/06/2023

> République Française ***** Département de l'Aisne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Achery ***** SEANCE DU 8 JUIN 2023

Membre	bre de Men	nbres
s en exercice	Présents	Votants
13	8	8

Date de convocation 1 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie d'Achery, sous la présidence de MARC LEGARD, maire.

Présents: DURIEUX Diego, DUROYON Jean-Pierre, GOSSET Fabrice, GYSELINCK Frédéric, LEGARD Marc, LOCQUENEUX Michel, RAIMBEAUX Isabelle, ROBERT Nicole.

Absents: FEUILLET Daniel, GRESPINET Francis, MARTIN Vanessa, DELCAMBRE Audrey, DUBUISSEZ Christophe.

Représentés : .

Madame RAIMBEAUX Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3-Pojet de parc éolien sur la commune de Séry-les Mézières N° de délibération : 2023 3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	0	6	0	2	0

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maîre sur le projet d'installation de 3 éoliennes sur la commune de Séry Les Mézières accepte à :

- 6 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS

Ledit projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme MARC LEGARD, Maire

Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023 Publié le ID: 002-210200176-20230619-2023_13-DE

Nº 13 - 19 juin 2023

COMMUNE D'ANGUILCOURT LE SART

02800 ANGUILCOURT LE SART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

9 juin 2023

L'an deux mil vingt trois

Le dix-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique

Date d'affichage le 26 juin 2023

sous la présidence de Monsieur LEMIRE Bernard, Maire Etaient présents : THIREL Fabien - CARETTE Valérie

BAYARD Jean-Marie - MERESSE Michel - HENON Nadine -

COUSTILLET Corinne - VIEVILLE Jean-Luc - ALAVOINE Benoit et PIOT Yves

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 10

Présents Votants

10 10

Madame COUSTILLET Corinne a été élue secrétaire.

OBJET : Avis d'enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien située sur le territoire de SERY LES MEZIERES

Dans le cadre de la demande d'exploitation d'un parc éolien par la société PE DE SERY LES MEZIERES (VALECO) sur le territoire de SERY LES MEZIERES, une enquête publique est ouverte du 8 juin au 7 juillet 2023 inclus.

Notre commune est invitée à émettre un avis.

Aussi, après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Anguilcourt-le-Sart, le 19 juin 2023



Département de l'Aisne Commune de BRISSY-HAMEGICOURT **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/2023

Objet : Avis sur le projet de parc éolien déposé par la société PE de Séry les

Mézières

Date de convocation : 05 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Pour sans restriction: 2

Pour sous réserve du respect des recommandations MRAE: 8

Contre: 2 Abstentions: 0

L'an deux mille vingt trois, le 12 juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Marie-Pierre ABDOULI.

Etaient présents: Messieurs Thierry DESMAZES, François DEMOULIN et Pascal FRANQUEVILLE, Adjoints; Mesdames et Messieurs Catherine BRIDE, Philippe GOBEAUX, Vincent ASSELBUR, Christian GOBEAUX, Nathalie DESAINT, Claude LEVERT, Frantz SMEDTS, François PEUCELLE

Absents excusés : Aurélien LANGLOIS, Rose-Marie LASOROSKI, Emmanuelle PONTUS Madame Catherine BRIDE est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal prend connaissance de ce projet de 3 éoliennes de 183m en bout de pale d'une puissance unitaire de 4.8 MW et d'un poste de transformation situés sur la commune de Séry-les-Mézières. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale fait état de différentes préconisations présentées au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 8 juin au 7 juillet 2023, donne un avis favorable par 2 voix (François DEMOULIN et François PEUCELLE), un avis favorable sous réserve du respect des recommandations de la MRAE par 8 voix (Marie-Pierre ABDOULI, Thierry DESMAZES, Pascal FRANQUEVILLE, Catherine BRIDE, Philippe GOBEAUX, Vincent ASSELBUR, Christian GOBEAUX, Frantz SMEDTS) et un avis défavorable par 2 voix (Claude LEVERT et Nathalie DESAINT)

La secrétaire, Catherine BRIDE

Publie le 13/06/2023 Certifié exécutoire suite à la transmission en préfecture le 13/06/2023

Fait et délibéré en séance. Pour copie conforme. Le Maire,

Marie-Pierre ABDOULI

Délibération n° 2023-092

15 – Avis de la CACTLF sur le dossier d'autorisation d'exploitation du parc éolien de Sery les Mézières – périmètre de vue sur Achery, Anguilcourt-le-Sart et Mayot

Une enquête publique se déroule en mairie de SERY LES MEZIERES du 8 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de SERY LES MEZIERES, présentée par la société PE SERY LES MEZIERES, groupe VALECO.

L'enquête est menée par M. Jean-Claude HELY, commissaire enquêteur, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet. Cet avis ne pourra être pris en considération que si les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Compte tenu du volume des documents, un rapport synthétique a été mis à disposition des conseillers communautaires et un dossier complet, pour consultation, auprès du service technique.

Dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation, l'avis du public y est requis. Les communes concernées sur le périmètre de la communauté d'agglomération sont : ACHERY – ANGUILCOURT LE SART et MAYOT.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires concernés n'ont pris part ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, 71 voix pour et 1 voix contre,

- DECLARE avoir pris connaissance du dossier de synthèse relatif au projet d'exploitation du parc éolien de Sery-les-Mézières présenté par la société PE SERY LES MEZIERES – groupe VALECO,
- DECIDE de suivre l'avis des communes concernées par ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme, Affiché le 14/06/2023

Le Président, Dominique IGNASZAK La Secrétaire de séance, Maryse GLADIEUX



HAUNY - TERGNIER - LA FERE

République Française Département de l'AISNE Arrondissement de LAON

Extrait du registre des délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 juin 2023

Conseillers communautaires en exercice : 84 Mandats de procuration :10 Votants :

L'an deux mil vingt-trois, le lundi douze juin à dixneuf heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente sise 7 rue Marceau à Tergnier, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le cinq juin deux mille vingt-trois.

Secrétaire de séance : Maryse GLADIEUX

Présidence: Dominique IGNASZAK

Etaient présents; René PÂRIS (ABBECOURT); Marc LEGARD (ACHERY); Joël DUHENOY (AMIGNY-ROUY); Julie MARLIERE (ANDELAIN); Bernard LEMIRE (ANGUILCOURT LE SART); Michel BABILOTTE (AUTREVILLE); Jackie GOARIN, Bruno GRADELET (BEAUTOR); Philippe MARTEAU (BERTAUCOURT EPOURDON); Alain SERVAIS (BETHANCOURT EN VAUX); Jack GUILLAUCOURT (BRIE); Philippe TURQUIN (CAILLOUEL CREPIGNY); Sylvain LEWANDOWSKI (CAUMONT); Bruno COCU (CHARMES); Emmanuel LIEVIN, Sylvia AGATI, Mario LIRUSSI, Catherine LETRILLARD, Yves VALLERAND, David TELATYNSKI, Alban DELFORGE (CHAUNY); Amaud COQUISART (COMMENCHON); Jean-Paul DUFOUR (CONDREN); Monique LAVAL (COURBES); Gérard DESCHUTTER (DANIZY); Bernard MAHU (DEUILLET); Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (FRIERES FAILLOUEL); Joël PESTEL (GUIVRY); Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET (LA FERE); Jean-Marie CHOMBART (LA NEUVILLE EN BEINE); Serge MANGIN (LIEZ); Luc DEGONVILLE (MANICAMP); Sabine HOUZE (MAREST-DAMPCOURT); Antoine DE ABREU (MENNESSIS); Jean-Jacques PIERRONT (MONCEAU-LES-LEUPS); Bruno FREMAUX (MENNESSIS); Jean-Jacques PIERRONT (MONCEAU-LES-LEUPS); Bruno FREMAUX (NEUFLIEUX); Patricia GOETZ (OGNES); Dominique TYBERGHEIN (PIERREMANDE); Nicole ALLART (ROGECOURT); Frédéric MATHIEU (SAINT-GOBAIN); Jean-Claude DEBONNE (SAINT NICOLAS AUX BOIS): Pascal DEMONT (SERVAIS); Bernard PEZET, Annie VASSET (SINCENY); Michel CARREAU, Anne-Laure GOETZ, Aurélien GALL, Sylvie RAGEL, Olivier QUINA, Loic VIEVILLE, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Mélanie GALL-BERDAL, Bernard BRONCHAIN, Alain LAMOTTE (TERGNIER); Laurent PENE (TRAVECY); Sylvie LELONG (UGNY LE GAY); Loïc CHALA (VILLEQUIER-AUMONT); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (VIRY-NOUREUIL).

Absents ayant donné mandat de procuration : Joelle SKOCZ à Bruno GRADELET (BEAUTOR) ; Patrick DEDUN (BICHANCOURT) à Bernard PEZET (SINCENY) : Sokun Méaly RATH à Bruno COCU (CHARMES) ; Josiane GUFFROY à Emmanuel LIEVIN, Maryse GREHAN à David TELATYNSKI (CHAUNY); Jérôme GERVAIS (QUIERZY) à Dominique IGNASZAK (CHAUNY) ; Francis HEREDIA (CHAUNY) à Aurélien GALL (TERGNIER); Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (SAINT-GOBAIN); Jean-Éric HAURIEZ à Olivier QUINA, Stéphanie MULLER à Maryse GLADIEUX (TERGNIER).

Etaient absents: Christian GAMBART (BEAUMONT EN BEINE); Catherine LEFEVRE, Stéphanie OCTOBON, José BEAURAIN (CHAUNY); Christophe LEJEUNE (FOURDRAIN); Michel DEGOUY (FRESSANCOURT); Michel BOULANGER (LA FERE); Béatrice BLANCHARD (MAYOT); Natacha MUNOZ excusée, Abdelouahab ZARAA, Marlène PICHELIN (TERGNIER) ; Bernard VANACKER (VERSIGNY) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directour Général M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- -M. BOUTILLY Thierry, Directour des Services Techniques -Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{tra} classe

COMMUNE D'ITANCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2023

PRESIDENCE : M. NOLLET

PRESENTS: Mmes DEMEULEMEESTER, LEBEAU, DRAPIER, DIVE-

FREMAUX, KAZMIERCZAK, DRICOT, GARDY

Mrs VENET, DIVE, VAN HYFTE, DURIEZ, MINETTE. ABSENTS EXCUSES: M. GILLOTEAU donne pouvoir à M. VENET

SECRETAIRE: Mme KAZMIERCZAK

Membres en exercice: 15

Membres présents : 14

Votants: 15

POUR: 0 CONTRE: 14 Date de convocation

09/06/2023

Date d'affichage

10/06/2023

OBJET:

-,-,-,

Annule et remplace Avis sur une demande d'autorisation environnement ale d'exploiter un parc éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'enquête publique a été reçu en mairie il concerne une demande

d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de SERY LES MEZIERES sur la demande présentée par la société PE DE SERY LES MEZIERES.

Ce projet de parc éolien est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.8 MW, d'une hauteur de 183 mètres, d'1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à LES MEZIERES: n° ZC 5, ZC 37, ZC 38, ZC 44 et ZC 56.

SERY

Le Conseil Municipal décide après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire de donner un avis défavorable avec 1 abstention et 14 voix contre. Le Conseil Municipal expose que la commune d'Itancourt est entourée d'éolienne alors qu'aucune est sur la commune. En effet, le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas installer d'éolienne sur son territoire mais elle subit les nuisances des autres communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Séverine KAZMIERCZAK

Pour copie conforme

Peller

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210203675-20230620-2023062008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet : 03/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de LAON

Canton de Crécy-sur-Serre

Commune de

Mesbrecourt Richecourt

2 03.23.80.82.33 Fax: 03.23.80.76.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 023 / 2023

SEANCE DU 15 Mai 2023

L'an deux mille Vingt trois le Quinze Mai à 18 H 30, le Conseil Municipal de Mesbrecourt Richecourt, légalement convoqué, s'est reuni au nombre present à la mairie, sous la présidence de Madame SERIN Valérie, Maire.

Nombre de membres En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 Présents: SERIN Valérie – COMPERE Hubert - SARAZIN David représenté par COMPERE Hubert - GENAILLE Frédéric – NOSEK Guillaume – MORBELLI Muriel – BROSSART Kévine représenté par SERIN Valérie – NUTTENS Caroline – LANDUYT Robin représenté par NOSEK Guillaume-

Date de convocation

Absents: STOMP Richard - QUENNELLE denis

10 Mai 2023

Secrétaire : NOSEK Guillaume

Date d'affichage

Estimate Transfer

17 Mai 2023

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de la commune de SERY-LES-MEZIERES présentée par la Société PE de SERY-LES-MEZIERES;

OBJET:

AVIS SUR PROJET

PARC EOLIEN SERY-LES-MEZIERES

Ce parc comprendrait 3 éoliennes et 1 poste de livraison

Une enquête publique a lieu du Jeudi 8 Juin 2023 au Vendredi 7 Juillet 2023 inclus

Le Maire certifie que la préserte délibération a été reçue en Préfecture de l'Aisne, le

Le Maire,

Après étude détaillée du dossier et débat, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE à ce projet.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Cople pour impression Réception au contrôle de légalité le 19/08/2023 à 10h24 Réference de fAR : 002-210204574-20230515-023, 2023-DE Affiché le 19/06/2023 ; Certifié exécutoire le 19/06/2023

COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR OISE (02240) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023

Date de la convocation 27/06/2023 Date d'affichage 27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle POLLART, Maire.

Nombre de membres En exercice: 15 Présents: 13 Absents: 02

Présents: Mme Isabelle POLLART, M. Jean-Michel LAROCHE, M. François MARTINS-BALTAR, M. Pascal DUFOUR, M. Didier BABILOTTE, Mme Delphine BALIQUE, M. Jackie BAYARD, M. Benjamin DUMINY, Mme Joëlle DUTILLY, Mme Françoise EUDES, M. Xavier MATHOT, Mme Estelle MIEL, Mme Nelly POTENTIER.

Absent : M. Michel TRAUET.

Absent excusé : M. Mathieu QUERTELET.

Secrétaire: M. François MARTINS-BALTAR a été élu secrétaire.

OBJET: DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERY LES MEZIERES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis le jeudi 8 juin 2023 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus, dans la commune de SERY-LES-MEZIERES sur la demande présentée par la société « Parc Eolien de Séry-Les-Mézières », en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de SERY-LES-MEZIERES.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de Séry-Les-Mézières ou sur le registre numérique (https://www.registre-dematerialise.fr/4643)
- Ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Séry-les-Mézières, 4 Place de Verdun, 02240 Séry-Les-Mézières ou par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4643@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées avant le 7 juillet 2023 à 18h00.

Présence du commissaire-enquêteur en Mairie de Séry-Les-Mézières, 4 Place de Verdun : Mercredi 28 juin 2023 de 15h00-18h00, lundi 3 juillet 2023 de 16h00-19h00 et vendredi 7 juillet 2023 de 15h00-

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4.8 MW, d'une hauteur de 183 mètres et d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes nº ZC 5, ZC 37, ZC 38, ZC 44 et ZC 56 à SERY-LES-MEZIERES.

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce projet. Après avoir pris connaissance dudit projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à 12 voix pour et 1 voix contre concernant la demande de la société « Parc Eolien de Séry-Les-Mézières ».

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : Et de la publication le :

Fait et délibéré, en séance, les jour mois et an ci-dessus, Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait, certifié conforme,

Fait à Mézières Sur Oise, le 7 juillet 2023

Le Maire, Isabelle POLLART

Le secrétaire de séance. François MARTINS-BALTAR

Enquête publique n° E23000045 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et 49 un poste de livraison sur le territoire de la commune de SERY-LES-MEZIERES

DEPARTEMENT DE L'AISNE-ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN CANTON DE RIBEMONT

COMMUNE DE MOY DE L'AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 14 VOTANTS : 13 PRESENTS: 12 DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2023 DATE D'AFFICHAGE : 26 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MOY DE L'AISNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THIEBAUT.

Présents: Messieurs BERNARD Didier, BON Pascal, DECAENS Vincent, JOURQUIN Teddy, PETIT Michel, VARLET Sébastien et Mesdames BERNA Séverine, DELHAYE Aurélie, DROT Laurence, LAFFONT-DELZENNE Dominique, TREVISAN Florence

Absents excusés: Monsieur Bruno CARDOT

Monsieur Philippe LAURENT donnant procuration à Monsieur Yves THIEBAUT

Secrétaire :

Madame Dominique LAFFONT-DELZENNE

N° 2023 - 36

OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE - PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SERY LES MEZIERES

L'assemblée prend connaissance du projet présenté par la société PE DE SERY LES MEZIERES quant à l'implantation de 3 éoliennes, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur le territoire de la commune de Séry les Mézières, faisant l'objet d'une enquête publique du 8 juin au 7 juillet 2023.

Après avoir entendu: l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Séry les Mézières.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Et ont signé au registre tous les membres présents.

> Pour copie conforme, Le Maire, Yves THIEBAUT

> > SIO AIS

Copie pour impression Réceptic p au contrôle de légalité le 23/06/2023 à 08h44 Réference de l'AR : 002-210205365-20230614-02559202312-DE Publié le 23/06/2023 ; Affiché le 23/06/2023 ; Rendu exécutoire le 23/06/2023

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE MARLE
COMMUNE de
NOUVION ET CATILLON

n°02559-2023-12

EXTRAIT DU REGISTRE Des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil-vingt-trois, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LECOMTE.

Convocation en date du 02/06/2023-Affichage en date du 02/06/2023-Membres en exercice: 11. Quorum: 6/11 - Membres présents: 10/11.

<u>Etaient présents</u>: <u>LECOMTE Thierry</u>, <u>DUCHATEAU Delphine</u>, <u>DENIZART Philippe</u>, <u>MARTIN Jean</u>, <u>LORINI Arnaud</u>, <u>LENOTTE Xavier</u>, <u>LORINI Sabine</u>, <u>CALMANT Evelyne</u>, <u>LEMOS Laurie</u>, <u>CHURKIN Delphine</u>.

Absent excusé : DULLIER Cyril.

Secrétaire de séance : DUCHATEAU Delphine.

Avis du conseil municipal dans le cadre du projet du Parc éolien de Sery-les-Mézières (VALECO)

M. LECOMTE informe le conseil municipal qu'une enquête publique se déroule dans la mairie de SERY-LES-MEZIERES du jeudi 8 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus, au sujet de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Séry-les-Mézières par la société PE DE SERY-LES-MEZIERES.

Le conseil municipal de Nouvion et Catillon est invité à donner son avis sur ce projet.

Après présentation et étude des documents relatifs au projet, le conseil municipal émet un avis favorable à celui-ci. Pour copie conforme.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en séance les susdit jours, mois et an et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Co		ntre	Abstention
		0 0	
Thierry LECO Maire	MTE		ne DUCHATEAU étaire de séance
M	T ONL		y cho

DEPARTEMENT DE L'AISNE ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN CANTON DE RIBEMONT COMMUNE D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le

ID: 002-210205522-20230620-2023_29-DE

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal d'Origny-Sainte-Benoîte

Nombre de membre en exercice: 19

Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 18

Date de convocation : 14/06/2023 Date d'affichage : 15/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin, à 18h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique BURILLON, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Dominique BURILLON, Gilbert MAHU, Marcel DELPIERRE, Lucien MINETTE, Evelyne SARRAZIN, Jean-Jacques KLECHA, Jérémy AGGOUN, Nadège MACKO, Valérie SIWONIA, Nadine DOLIGNON, Bruno TUIVERI, Francis DELVILLE, Patricia SARRAZIN, Jacques BLEUSE, Béatrice ROGER

REPRESENTES PAR POUVOIR: Béatrice DEBLOCK à Jean-Jacques KLECHA, Gauthier CAIEZ à Jérémy AGGOUN, Gwénaëlle MOULIN à Jacques BLEUSE

ABSENT EXCUSÉ : Stéphanie POISEAU

Lucien MINETTE est nommée secrétaire de séance

OBJET : PARC EOLIEN de Séry-les-Mézières 1 : 3éoliennes d'une hauteur de 183 mètres

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que la société du « PARC EOLIEN de Séry-les-Mézières » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 3 éoliennes d'une hauteur de 183 mètres de haut sur la commune de Séry-les-Mézières,

Une enquête publique se tient entre le 8 juin 2023 et le vendredi 7 juillet 2023 afin que chaque habitant puisse s'exprimer à ce sujet.

Si l'expression des citoyens est primordiale, il est tout aussi important que les élus locaux puissent emmètre un avis afin d'éclairer le commissaire enquêteur dans son futur rapport

Le conseil municipal décide à contre abstentions : 5 pour 13

d'accepter le projet du « PARC EOLIEN de Séry-les-Mézières »

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Et ont signé les membres présents

Pour copie conforme, Le Maire, D BURILLON

Enquête publique n° E23000045 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de SERY-LES-MEZIERES 53

COMMUNE DE PLEINE-SELVE (02240) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

Date de la convocation 15/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc CRAPIER, Maire.

Date d'affichage

15/06/2023

Nombre de membres

En exercice: 11 Présents: 09 Absents: 02

Présents: M Pierre-Luc CRAPIER, M. Yannick LECAS, Mme Christine ULIÉNY, M Christophe SARÉ, Mme Claudette PELAT, Mme Nelly BILLAS, Mme Stéphanie VÉLY,

M Rémy TARGET et M Bernard LARDY.

Absents excusés : M Claude BIELER et M. Pascal PLÉ Mme Christine ULIÉNY a été élue secrétaire. Secrétaire :

CONCERNANT DELIBERATION LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SERY-LES-MEZIERES.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis le jeudi 8 juin 2023 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus, dans la commune de SERY-LES-MEZIERES sur la demande présentée par la société « Parc Eolien de Séry-Les-Mézières », en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de SERY-LES-MEZIERES.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de Séry-Les-Mézières ou sur le registre numérique (https://www.registre-dematerialise.fr/4643)
- Ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Séry-les-Mézières, 4 Place de Verdun, 02240 Séry-Les-Mézières ou par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4643 @registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées avant le 7 juillet 2023 à 18h00.

Présence du commissaire-enquêteur en Mairie de Séry-Les-Mézières, 4 Place de Verdun :

 Jeudi 8 juin 2023 9h00-12h00 Samedi 17 juin 2023 9h00-12h00 Mercredi 28 juin 2023 15h00-18h00 Lundi 3 juillet 2023 16h00-19h00 Vendredi 7 juillet 2023 15h00-18h00

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4.8 MW, d'une hauteur de 183 mètres et d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes nº ZC 5, ZC 37, ZC 38, ZC 44 et ZC 56 à SERY-LES-MEZIERES.

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance dudit projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable : 9 voix POUR concernant la demande de la société « Parc Eolien de Séry-Les-Mézières ».

Le secrétaire de séance

I'm whise.

Préfecture de l'Aisne 2 8 JUIN 2023 DCL



COMMUNE DE SÉRY LES MÉZIÈRES (02240) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

21/06/2023 Date d'affichage 21/06/2023

Date de la convocation L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie GOSSET, Maire.

Nombre de membres En exercice: 13 Présents: 10 Absents: 03

Présents: Mme Stéphanie GOSSET, M. Christian LESUR, M. Grégoire RICHARD. M. Jean- Pierre BOURDON, Mme Martine FOURNET, M. Florent FOURNET, Mme Patricia HIDE, Mme Laëtitia LAMBERT, Mme Marie-Catherine LEGROS,

Mme Jeannine PETITFRERE.

Absents excusés: M. Philippe DE PRIESTER, Mme Anita DUMAS, M. Michel LEGRAND.

Pouvoir: M. Michel LEGRAND donne pouvoir à Mme Marie-Catherine LEGROS.

Secrétaire: Mme Martine FOURNET a été élue secrétaire et en accepte les fonctions (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

OBJET: DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR EXPLOITER UN PARC DE TROIS EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE SERY-LES-MEZIERES.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis le jeudi 8 juin 2023 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus, dans la commune de SERY-LES-MEZIERES sur la demande présentée par la société « Parc Eolien de Séry-Les-Mézières », en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de SERY-LES-MEZIERES.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de Séry-Les-Mézières ou sur le registre numérique (https://www.registre-dematerialise.fr/4643)
- Ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Séry-les-Mézières, 4 Place de Verdun, 02240 Séry-Les-Mézières ou par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4643@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées avant le 7 juillet 2023 à 18h00.

Présence du commissaire-enquêteur en Mairie de Séry-Les-Mézières, 4 Place de Verdun :

 Mercredi 28 juin 2023 15h00-18h00 Lundi 3 juillet 2023 16h00-19h00 Vendredi 7 juillet 2023 15h00-18h00

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4.8 MW, d'une hauteur de 183 mètres et d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes n° ZC 5, ZC 37, ZC 38, ZC 44 et ZC 56 à SERY-LES-MEZIERES.

COMMUNE DE SÉRY LES MÉZIÈRES (02240) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

M. Michel LEGRAND étant partie prenante ne peut prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance dudit projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à 8 voix pour et 2 voix contre concernant la demande de la société « Parc Eolien de Séry-Les-Mézières ».

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : Et de la publication le :

> Fait et délibéré, en séance, les jour mois et an ci-dessus, Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait, certifié conforme,

Fait à Séry-Les-Mézières, le 29 juin 2023.

Le Maire, Stéphanie GOSSET





Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Thomas CAMPEAUX Préfet de l'Aisne Préfecture de l'Aisne 2 rue Paul Doumer 02000 LAON

Lille, le 2 5 MAI 2023

Monsieur le Préfet,

Alors qu'elle représente à peine 6 % du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune Séry-les-Mézières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bin à veus,

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tèl. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1976 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exérce augmiss du Correspondent informatique et Ubertés de la Région Hauts-de-France

Permanence 1:

M. Michel LEGRAND et M. Daniel FOURNET se sont présentées à la permanence, Ils ont cosigné avec Mme le maire une contribution déposée sur le registre.

Par ailleurs, Le président du Conseil Régional Hauts-de-France m'a envoyé un courrier d'opposition au projet identique au courriel déposé sur le site Préambules.

Permanence 2:

M. Christophe COULON vice-président du Conseil Régional HdF, en charge de la ruralité et de la sécurité, s'est présenté à la permanence.

Il a rappelé la position du Conseil Régional sur l'éolien sans déposer d'observation sur le registre.

Permanence 3:

M. et Mme GAUBERT se sont présentés à la permanence.

Ils ont déposé deux contributions sur le registre.

M. LEVREZ Frédéric a consulté le dossier sans émettre d'observation sur le registre.

Permanence 4:

Aucune visite

Permanence 5:

M. Jean-Pierre SAUVAGE s'est présenté à la permanence, il a déposé une contribution sur le registre.





AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

MEZIERES

JUILLET 2023

Identité du Maître d'Ouvrage

Siren : Bry-lès-Mézières – Société de Valeco / EnBW SIREN : 878 677 947 R.C.S. Montpellier SIRET : 878 677 947 00011 188 rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER

Table des matières

Α.		Localisation du projet	5
	1.	Dynamique nationale et régionale, saturation du territoire	5
	2.	Distance aux habitations	14
	3.	Chemins d'accès et orientation des plateformes	15
В.		Fonctionnement de l'éolien	16
	1.	Distribution de l'électricité, raccordement au réseau	16
	2.	Eléments constitutifs d'une éolienne	20
	3.	Démantèlement	21
C.		Eolien et environnement humain	. 26
	1.	Risques d'incident ou d'accident	. 26
	2.	Risques sur la santé	. 29
		Eolien et environnement naturel	
	1.		
	2.	Impacts sur l'environnement	35
Ε.		Economie	. 39
	1.	Redevances communales	39
	2.	Redevances privées	
	3.	Mécanismes de soutien	. 40
	4	Emploi	42



Table des illustrations

Figure 1 : Puissance photovoltaïque installée par région en 2021 (Source : RTE -
Panorama de l'électricité renouvelable, 31/12/2021)
Figure 2 : Puissance éolienne installée par région en 2021 (Source : RTE - Panorama
de l'électricité renouvelable, 31/12/2021)
Figure 3 : Puissance hydraulique installée par région en 2021 (Source : RTE - Panorama
de l'électricité renouvelable, 31/12/2021)
Figure 4 : Situation du projet éolien de Séry-lès-Mézières dans le SRE
Figure 5 : Distances des éoliennes du projet éolien de Séry-lès-Mézières aux
habitations et aux zones urbanisées et urbanisables
Figure 6 : Flux commerciaux d'électricité aux frontières françaises en 2019 et 2020
(Source : RTE)
Figure 7 : Fonctionnement du mécanisme de complément de rémunération (Source :
EDF A0)
Figure 8 : Boulonnage du fût sur la fondation
Figure 9 - Aire de jeu pour enfant (Source : Denis Guzzo)
Figure 10- Eolienne de Centernach Figure 11- Démantèlement de l'éolienne 25
Figure 12- Destruction de la fondation
Figure 13 : Synthèse des risques sur le projet de Séry-lès-Mézières
Figure 14 : Fonctions de sécurité liées aux risques d'incendie et de vents forts 29
Figure 15 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des
lignes électriques (Source RTE)
Figure 16 : Principales causes de mortalité de l'avifaune provoquée par l'Homme
(Source : Abies)
Figure 17 : Localisation du parc éolien de Carrière-Martin
Figure 18 : Statuts de protection des espèces touchées (OISEAUX) (Source : Suivi de
mortalité et d'activité avifaune et chiroptères Parc Eolien de Carrière Martin (02)
Rapport de l'année 2021, Evinerude)
Figure 19 : Consommation annuelle de béton par secteur d'activité (Source : Ministère
de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2016)
Figure 20 : Classement des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en fonction du type
de production d'énergie (Source : FEE - Infographie)
Figure 21 : Comparaison de différentes filières de production d'électricité (Source base
de données Ecoinvent)
Figure 22 : Artificialisation des terres par secteurs d'activité (Source : Comité pour
l'économie verte, 2015)
Figure 23 : Surface des aménagements du projet éolien (Source : Etude d'impact du
projet éolien de Séry-lès-Mézières, Ater Environnement)
Figure 24 : Chiffres de la CSPE (Source FEE)
Figure 25 : Evolution des emplois de la filière éolienne entre 2018 et 2021 (Source :
Observatoire de l'éolien 2022 FFFI 44



2

A. Localisation du projet

1. Dynamique nationale et régionale, saturation du territoire

Contribution OC01: courrier annexé au registre le 8 juin 2023

< Monsieur le Commissaire enquêteur,

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation. Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maitrisée de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune Séry-lès-Mézières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier Bertrand >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Il est important de rappeler que les objectifs à atteindre en termes de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, en particulier l'éolien, sont définis au niveau national et régional.

Dans la région des Hauts-de-France, la puissance éolienne installée est de 5,5 GW, (RTE en Hauts-de-France, 2023) représentant 26,7% de la puissance éolienne installée en France métropolitaine le 31 décembre 2022. Cependant la production d'énergies renouvelables des Hauts-de-France ne représente que 10% de la production du parc renouvelable français en 2022 (Bilan Électrique 2022, RTE). De plus, la production d'énergie renouvelable dans les Hauts-de-France couvrait 22,7% de sa consommation annuelle d'électricité en 2021, ce qui est en-deçà des objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui sont fixé à 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32 % en 2030.

Sur le territoire national chaque région produit et consomme de l'électricité de manière disparate. Aujourd'hui, aucune région française n'est entièrement autonome en énergie électrique d'origine renouvelable. La région Hauts-de-France a eu une consommation supérieure à sa production régionale durant 48,5% de l'année 2021.



Autrement dit, la région a importé son électricité 48,5% du temps sur l'année 2021 [RTE, 2021].

Pour atteindre les différents objectifs fixés par l'Europe et le gouvernement français, chaque région doit contribuer à la transition énergétique en utilisant les ressources locales, telles que l'hydraulique pour les régions montagneuses, l'éolien pour les régions venteuses, le solaire pour les régions ensoleillées. En effet, pour chaque type d'énergie renouvelable, on observe des disparités importantes selon les régions. Chacune contribue à la diversification du mix énergétique en mettant à profit ses avantages naturels pour produire de l'électricité.

Les régions du sud, notamment la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et la région PACA concentrent respectivement 25%, 20% et 13% de l'énergie photovoltaïque en France au 31 décembre 2021, soit 58% pour 3 régions (RTE - Panorama de l'électricité renouvelable, 31/12/2021).

Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2021

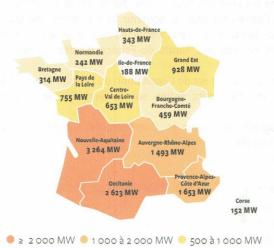


Figure 1 : Puissance photovoltaïque installée par région en 2021 (Source : RTE - Panorama de l'électricité renouvelable, 31/12/2021)

Concernant l'éolien, le nombre d'éoliennes installées peut s'expliquer par les différents avantages des régions des Hauts-de-France et du Grand Est pour le développement éolien : vent régulier, topographie plane, peu de contraintes rédhibitoires comme les contraintes aéronautiques. Sur la carte ci-dessous se trouve la répartition de la puissance éolienne raccordée sur le territoire métropolitain, selon RTE en 2021 :



Puissance éolienne installée par région au 31 décembre 2021

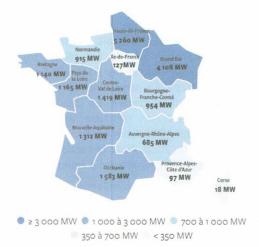


Figure 2 : Puissance éolienne installée par région en 2021 (Source : RTE - Panorama de l'électricité renouvelable, 31/12/2021)

On observe également ces inégalités inter-régionales avec l'hydroélectricité, où la région Auvergne Rhône-Alpes concentre 45% des du parc hydraulique français et la région Occitanie représente 21% du parc alors que les régions Hauts-de-France, Ilede-France et Pays de la Loire représentent 0,1 % du parc national.

Puissance hydraulique raccordée par région au 31 décembre 2021

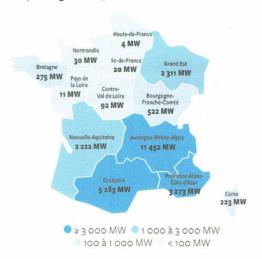


Figure 3 : Puissance hydraulique installée par région en 2021 (Source : RTE - Panorama de l'électricité renouvelable, 31/12/2021)



8/44

Ainsi, en superposant ces trois cartes, on observe la complémentarité des territoires dans l'aménagement des énergies renouvelables à bas carbone, permettant d'obtenir un mix énergétique.

Le sentiment de 🕻 saturation du paysage > peut provenir d'un phénomène de comparaison face au reste du territoire français métropolitain. En effet comme dit précédemment, les Hauts-de-France sont la 1ère région française en puissance installée. Cependant, en termes de densité, les Hauts-de-France sont la 2ème région française. La 1ère est la Guadeloupe. La densité éolienne est le nombre d'éoliennes installées par rapport à une surface donnée. La Guadeloupe est le département comptant le plus d'éoliennes sur son territoire vis-à-vis de sa surface (0,10 éoliennes/km² en Guadeloupe contre 0,06 éoliennes/km² dans les Hauts-de-France, au premier semestre 2022) (HelloWatt, 2022). Ainsi, le sentiment de saturation n'est peut-être pas uniquement lié à la densité et au nombre d'éolienne.

On pourrait également comparer la densité éolienne observable en Allemagne avec celle présente dans les Hauts-de-France. Comme vue précédemment, la densité éolienne moyenne dans les Hauts-de-France est 0,06 éoliennes/km². En Allemagne, la moyenne nationale, est de 0,16 éoliennes/km² (WindGuard, 2023).

En comparaison à d'autres territoires ayant une densité éolienne plus importante, selon l'étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens DREAL de 2019 le ≺ rejet social induit par le phénomène de saturation visuelle est accentué ➤ par :

- Une perte de sens, les populations ne comprennent pas l'utilité des éoliennes, leur rapport avec l'urgence du changement climatique ni avec leur consommation d'électricité.
- Une incompréhension face à la position de l'état qui est habituellement perçu comme protecteur pour les paysages.
- Une incompréhension face à des décisions politiques prises sans réelle concertation des citoyens.

Au niveau régional, les objectifs sont définis dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France et peuvent également s'appuyer sur le Schéma Régional Eolien (SRE) même si ce dernier n'est plus en vigueur.



Le SRADDET

Le 24 novembre 2016, le Conseil régional des Hauts-de-France a délibéré en faveur du lancement de l'élaboration d'un SRADDET pour la région. Il a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

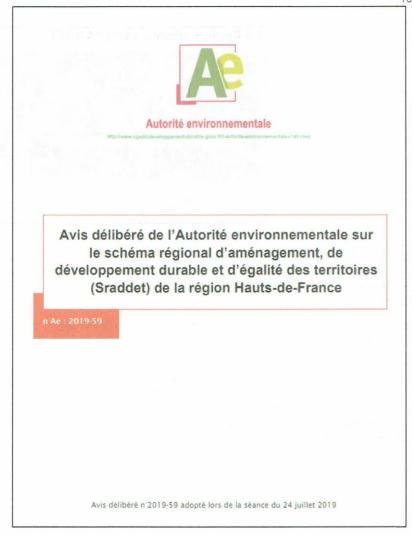


La règle 8 du fascicule du SRADDET est notamment dédiée à la thématique des énergies renouvelables. Elle dispose que < Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre >.

Le rapport d'adoption (p. 225) indique que *< la production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2018* >, entrainant un gel des capacités de production d'énergie éolienne sur le territoire de la région.

L'avis de la MRAE du 24 juillet 2019 précise que, < faute de s'appuyer sur une démarche < éviter, réduire, compenser > qui aurait notamment permis de prendre en compte les effets cumulés des différents projets et de mettre en œuvre des mesures appropriées, ce choix de triple moratoire correspond à l'expression d'une volonté politique régionale >, non compatible avec les objectifs nationaux.





Toujours selon la MRAE, le parti pris présente potentiellement plusieurs inconvénients :

- « la contribution totale incluant toutes les énergies renouvelables reste significativement inférieure à la contribution moyenne des autres régions, ce qui interroge sur la compatibilité du SRADDET avec la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte »;
- « ces choix sont en retrait par rapport aux trajectoires des Schémas régionaux climat air énergie, ce qui peut également soulever la question de la compatibilité du SRADDET avec le principe de non-régression environnementale »;



- « le défaut d'approche territorialisée, qui aurait permis de préciser les limites d'acceptabilité locale des différents types d'énergie, conduit ainsi de fait à une règle régionale indirectement prescriptive ».

La MRAE recommande dès lors « de reconsidérer la règle implicite qui découle de l'objectif 32 (stabilité de la production d'énergie éolienne), en adaptant les objectifs de production d'énergie renouvelable selon les territoires moyennant des mesures appropriées ».

Par ailleurs, il est rappelé que les objectifs du SRADDET ne s'appliquent pas directement à tout projet de parc éolien mais que ces objectifs s'imposeront à tout projet éolien au travers :

- des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), qui sont des documents produits par le Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dans le cadre de la loi Grenelle II. Ils permettent d'anticiper et d'organiser au mieux le développement des énergies renouvelables vis-à-vis des réseaux électriques. En effet, les flux d'électricité d'origine renouvelable, tout comme l'indispensable solidarité entre les territoires, guident l'évolution du réseau de transport d'électricité, en France et en Europe. L'une des principales missions de RTE est donc d'accueillir ces nouveaux moyens de production, en assurant leur raccordement dans les meilleurs délais et les nécessaires développements de réseau;
- des documents locaux d'urbanisme dans un rapport de prise en compte pour les documents dont l'élaboration ou la révision est engagée depuis le 1er avril 2021 :
- des avis des services de l'État, qui permettent de garantir la cohérence entre les différents projets d'énergie renouvelable.

Le 2 octobre 2020, FEE a exercé un recours à l'encontre de ce SRADDET et demandé l'annulation de l'arrêté compte tenu des éléments suivants :

- Un vice de forme portant sur l'échéance d'adoption du SRADDET : le document a été adopté le 30 juin 2020 alors que la délibération d'adoption devait avoir lieu avant le 30 avril 2019 ;
- Des objectifs contraires aux dispositions légales ou réglementaires portant sur le développement des EnR – notamment de l'énergie éolienne – sur le plan national, tels que les objectifs fixés dans la PPE. En effet, si selon la Région Hauts-de-France, le contenu du SRADDET ne serait pas contraire à ces objectifs car l'éolien n'est pas la seule énergie renouvelable existante, il est évident qu'imposer une diminution des capacités éoliennes dans une région où son développement est propice va à l'encontre des objectifs posés en matière de développement des EnR.
- La méconnaissance du principe de non-régression en droit de l'environnement : les objectifs définis dans le SRADDET s'apparentent à une diminution de la production, et non pas à un simple gel des capacités de production éolienne puisque la Région décide de ne pas assimiler, dans la catégorie des installations en fonctionnement, les éoliennes autorisées non construites. Il en ressort que



le niveau de production d'énergie éolienne est de 3 527 MW, alors même que la Région s'était fixée pour objectif d'atteindre 4 587 MW à l'horizon 2020 aux travers des deux Schémas Régionaux Eoliens des régions Nord Pas-de-Calais et de Picardie.

- Une erreur manifeste d'appréciation (disproportion excessive entre les faits et la décision prise par l'administration) : il s'agit du choix de la Région de stabiliser les capacités de production d'énergie éolienne de la région à leur niveau de mai 2018 :
- Une entrave à la libre administration des collectivités territoriales: en gelant la production de l'énergie éolienne au niveau produit en mai 2018, le SRADDET a édicté une interdiction pure et simple de la production électrique d'origine éolienne, qui doit maintenant se retranscrire dans les documents d'urbanisme. Cela revient à supprimer la marge d'appréciation de la collectivité locale de pouvoir retransmettre ces objectifs.

Par ailleurs, si les objectifs nationaux de production d'EnR ne sont pas opposables aux régions dans l'élaboration du SRADDET, et que les régions ne sont donc pas tenues au respect d'objectifs précis, elles ne doivent cependant pas faire manifestement obstacle à ce que ces objectifs nationaux soient atteints.

On peut noter que très récemment, le 6 février 2023, le Tribunal Administratif de Lille a rendu sa décision concernant l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France validant le SRADDET. Le tribunal demande à la Région Hauts-de-France de revoir à la hausse ses objectifs de production d'énergie éolienne.

La position de la Région est également source d'inquiétude dans la mesure où la diminution des capacités de production d'énergie éolienne par la Région Hauts-de-France est contraire aux principes du droit de l'énergie, particulièrement en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement. Cela est mis en exergue dans le rapport de RTE du 25 octobre 2021 < Futurs énergétiques 2050 >, qui souligne l'importance du développement des EnR à l'horizon 2050 en apportant une place particulière à l'énergie éolienne, place d'autant plus importante dans un contexte de conflit russo-ukrainien.

Le SRE

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012. L'un des volets de ce schéma très général est constitué par le Schéma Régional Eolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

Bien que n'étant plus en vigueur depuis juin 2016, le SRE ne peut être ignoré lors du développement d'un projet éolien et ne l'a pas été au cas présent.

Il est ainsi rappelé que le site étudié est compris en partie est dans une zone < favorable > et < favorable sous conditions > et que la Commune de Séry-lès-Mézières est bien intégrée à la liste des communes dans lesquelles le développement de l'éolien est favorable.





La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un secteur où le motif éolien est prégnant avec 47 parcs éoliens dans le périmètre d'étude éloigné tout statut considéré, c'est-à-dire construits, accordés ou en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale (AE).

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 29 construits;
- 6 accordés ;
- 12 en instruction avec avis d'AE.

Concernant l'encerclement ou la saturation visuelle, cette notion se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens. Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien de Séry-lès-Mézières, une étude de saturation basée sur la méthodologie de la DREAL Centre-Val de Loire a été réalisée par le bureau d'étude Matutina en deuxième partie du Volet Paysager < Etude d'encerclement théorique >.

Cette méthodologie reprend les recommandations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, et est donc conforme à celuici. Elle a été imaginée pour des villages de la Beauce, caractérisés par une topographie très plane, des habitations concentrées dans des villages-rue et une végétation quasiinexistante en dehors des bourgs et villes.



Il est important de noter les limites méthodologiques qui s'appliquent à cette étude d'encerclement qui se base sur l'hypothèse fictive d'une vision à 360° dégagée de tout obstacle visuel. Elle doit donc être complétée de photomontages depuis chaque village lentrée, sortie et centre] pour pouvoir repérer les éoliennes réellement visibles et traduire la réalité du site. Comme le rappelle le bureau d'études Matutina p. 201 du Volet Paysage < En ce qui concerne l'encerclement, la méthode de calcul reste trop théorique pour en tirer des conclusions définitives à partir d'une étude sur 360°. La réalité sensible de terrain n'est pas représentée par cette méthode >.

De fait, la situation réelle s'avère bien différente de l'étude théorique puisque, comme démontré dans le tableau ci-dessous, de nombre indices atteignant les seuils d'alerte lors de l'analyse théorique ne sont pas atteint aux points de vue réels.

Tableau 1 : Comparaison des indices d'encerclement théoriques et réels

	Point de vue	Secteur angulaire projet dans les 5 km	Indice de densité	Seuil d'alerte	Cumul angulaire	Seuil d'alerte	Plus grand espace de respiration	Seuil d'alerte
	PDV théorique		0,36	Atteint	128	Atteint	122	En-dessous
Brissay-Choigny	PDV 1 réel	-	0,34	Atteint	76	En-dessous	216	En-dessous
	PDV 2 réel	-	0	En-dessous	0	Seuil d'alerte de Atteint	360	En-dessous
	PDV 3 réel	-	0,44	Atteint	90	En-dessous	123	En-dessous
	PDV théorique	0	0,29	Atteint	187	Atteint	72	Atteint
Brissy- Hamégicourt	PDV 4 réel	0	0	En-dessous	0	En-dessous	360	En-dessous
namegicourt	PDV 5 réel	0	0	En-dessous	0	En-dessous	360	En-dessous
	PDV 6 réel	0	0,31	Atteint	88	En-dessous	139	En-dessous
	PDV théorique	1	0,24	Atteint	185	Atteint	37	Atteint
Séry-lès-Mézières	PDV 7 réel	0	0,27	Atteint	103	En-dessous	217	En-dessous
	PDV 8 réel	1	1	Atteint	1	En-dessous	359	En-dessous
	PDV 9 réel	1	0,23	Atteint	170	Atteint	37	Atteint
Surfontaine	PDV théorique	0	0,24	Atteint	282	Atteint	31	Atteint
	PDV 10 réel	0	0,22	Atteint	131	Atteint	115	En-dessous
	PDV 11 réel	0	0,18	Atteint	66	En-dessous	93	En-dessous
	PDV 12 réel	0	0,31	Atteint	167	Atteint	120	En-dessous
	PDV théorique	0	0,32	Atteint	215	Atteint	56	Atteint
	PDV 13 réel	0	0,31	Atteint	210	Atteint	56	Atteint
	PDV 14 réel	0	0	En-dessous	0	En-dessous	360	En-dessous
Renansart	PDV 15 réel	0	0,34	Atteint	90	En-dessous	229	En-dessous

2. Distance aux habitations

Contribution OE02 : déposée sur le registre le 28 juin 2023

Je suis pour mais je ne comprends pas que le courant ne desserve pas le village et contre s'ils sont trop près des habitations. >

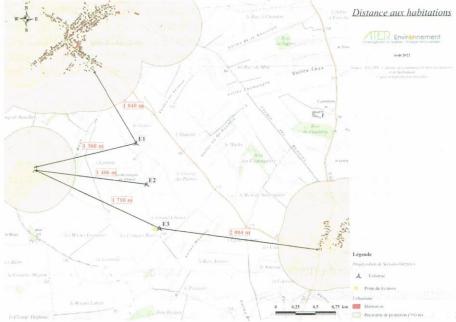
Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

La réglementation française impose une distance minimale au bâti (ou aux zones destinées à être urbanisées) de 500 mètres, comme indiqué au dernier paragraphe de l'article L.553-1 du code de l'environnement. Cette distance pourra être augmentée en



fonction des résultats de l'étude d'impact. La législation n'impose pas de hauteur maximale associée à cette distance minimale de 500m aux habitations.

La société Valeco a dès le début du projet choisi de respecter la demande des riverains d'être éloignés d'au minimum 800 m de toute éolienne. Le projet final propose même une implantation du mât d'éolienne à 1 040m de l'habitation la plus proche donc plus de deux fois la distance règlementaire.



igure 5 : Distances des éoliennes du projet éolien de Séry-lès-Mézières aux habitations et aux zones urbanisées et urbanisables

3. Chemins d'accès et orientation des plateformes

Contribution OE01 : déposée sur le registre le 8 juin 2023

- < Le chemin d'accès à la RD57 n'apparait pas sur les plans (en bleu)
- Prolonger le renforcement du chemin allant de E1 à la rue Cochinart, ce qui faciliterait l'accès à E1 depuis ladite rue.
- Concernant l'emplacement de la plateforme E1, il serait préférable de l'implanter entre le chemin et le mât, comme sur E2 et E3 >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Afin de garantir l'accès du personnel aux éoliennes pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Séry-lès-Mézières, un certain nombre de chemins devront être créés ou renforcés. Au total, 301 mètres linéaires de chemins devront être créés et 2 345 mètres linéaires de chemins existants devront être renforcés ou élargis. Les accès probables au parc éolien sont présentés sur le plan d'ensemble. N'apparaissent en bleu sur les plans que les chemins dont nous estimons, sans études



approfondies, que l'état ne permettra pas le passage des engins de chantier et qu'il faudra rénover. En vert sont représentés les accès à créer.

Une fois l'autorisation obtenue, une étude de transport et une étude géotechnique seront conduites, un géomètre recadastrera les chemins et des sondages seront réalisés pour vérifier les caractéristiques des chemins. Cela nous permettra de déterminer avec certitude quels chemins nécessiteront d'être rénovés.

L'accès prévu pour desservir l'éoliennes E1 est un chemin existant appartenant à la commune de Séry-lès-Mézières. Il a été prévu d'en renforcer une partie dans le cadre de son utilisation pour la construction et l'exploitation du parc de Séry-lès-Mézières. La prolongation de son renforcement pourra être mise en place en concertation avec la commune, si les besoins de la construction et de l'exploitation du parc le nécessitent et que cela n'apporte pas d'impacts supplémentaires.

Concernant la position de la plateforme de l'éolienne E1, celle-ci a été éloignée du chemin agricole existant car la MRAe nous a demandé de nous positionner à 200m en bout de pale à d'une haie située au nord-ouest de celle-ci. Sur la première implantation, la proximité du chemin ne permettait pas de positionner la plateforme comme suggéré dans cette remarque. De fait, avec le recul de la machine, c'est maintenant possible et ce sera proposé au propriétaire et à l'exploitant de la parcelle d'accueil.

B. Fonctionnement de l'éolien

1. Distribution de l'électricité, raccordement au réseau

Contribution OE02 : déposée sur le registre le 28 juin 2023

✓ Je suis pour mais je ne comprends pas que le courant ne desserve pas le village et contre s'ils sont trop près des habitations. >

Contribution OE03 : déposée sur le registre le 28 juin 2023

Pourquoi ne pas mettre 2 voire 3 éoliennes pour avoir du courant pour la commune au lieu d'envoyer le courant vers l'étranger. Mais je ne suis pas contre espérant que les informations seront prises en compte. Merci. >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires explique que < pour être acheminée depuis les centres de production vers les consommateurs, l'électricité emprunte :

- le réseau public de transport d'électricité, destiné à transporter des quantités importantes d'énergie sur de longues distances ;
- le réseau public de distribution, destiné à acheminer l'électricité en moins grande quantité et sur de courtes distances.

Le réseau de transport d'électricité a vocation à acheminer des quantités importantes d'électricité sur de grandes distances, entre les régions et vers les pays voisins.



[...]

RTE est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique. Il adapte à tout moment la production et la consommation sur le réseau, car l'électricité ne peut être stockée en quantité importante à des conditions économiques acceptables. >

Le réseau de transport d'électricité français est un grand maillage du territoire qui permet de relier les centrales de production d'électricité aux consommateurs industriels, distributeurs d'électricité et fournisseurs qui achètent et revendent de l'électricité. Une fois l'électricité produite, elle est injectée sur ce réseau et les électrons constituant le courant ne peuvent être dirigés vers un consommateur plutôt qu'un autre.

Selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), < les interconnexions électriques sont le support des transactions commerciales transfrontalières et favorisent l'exploitation efficace des moyens de production de l'ensemble des pays européens.

Les interconnexions permettent notamment :

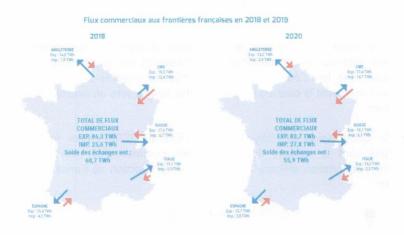
- de développer la concurrence sur les marchés nationaux ;
- de bénéficier de la complémentarité de la demande et des parcs de production .
- de pallier la variabilité des énergies renouvelables intermittentes (éolien et photovoltaïque) par le foisonnement et de réduire les coûts liés à leur intégration en mutualisant les réserves et les sources de flexibilité;
- de faciliter l'opération des réseaux par la mise en œuvre d'une assistance mutuelle des gestionnaires de réseaux dans le cas d'une défaillance technique brutale, et d'un réglage commun de la fréquence dans le cas de réseaux synchrones.

Le réseau de transport d'électricité français est relié aux réseaux de six autres pays européens : le Royaume-Uni, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Suisse. Après la mise en service, en octobre 2015, de l'interconnexion Baixas-Santa Llogaia avec l'Espagne, la France dispose d'une capacité commerciale de 9,8 GW à l'exportation et de 6,2 GW à l'importation avec le Royaume-Uni, la Suisse, l'Italie et l'Espagne. En 2017, elle a échangé jusqu'à 7 GW à l'exportation et 9,2 GW à l'importation avec la Belgique et l'Allemagne.

Les interconnexions françaises sont bien utilisées. Les volumes d'importation (35,6 TWh) et d'exportation (74 TWh) ont augmenté en 2017. La hausse particulièrement marquée des importations est en grande partie liée à la vague de froid et à l'indisponibilité des centrales nucléaires françaises pendant l'hiver 2016-2017. Si la France conserve son statut historique d'exportatrice, le bilan diffère selon les pays avec lesquels la France est interconnectée (cf. carte). La France présente ainsi un solde importateur net vis-à-vis de la région centre-ouest Europe (CWE), c'est-à-dire aux



frontières avec la Belgique et l'Allemagne, mais un solde exportateur net vers tous ses autres voisins. Les taux d'utilisation des capacités d'interconnexions avec les pays bénéficiant d'un couplage des marchés avec la France sont relativement élevés, reflétant l'efficacité de ce mécanisme. >



Source : données RTE, analyse CRE NB : données excluent les écorts de bouclage, le secours mutuel entre GRT et le rottropage des pertes et des écarts.

Figure 6 : Flux commerciaux d'électricité aux frontières françaises en 2019 et 2020 (Source : RTE)

Le parc éolien de Séry-lès-Mézières a vocation à participer à un des appels d'offre pluriannuels de l'Etat pour passer un contrat de vente de l'électricité produite avec EDF et bénéficier du complément de rémunération. Ce mécanisme fonctionne de cette façon : si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

Cette situation s'est produite en 2022 avec 10,44 milliards d'euros de recettes budgétaires pour l'Etat obtenues grâce à l'éolien terrestre et offshore¹. Ces recettes budgétaires supplémentaires ont notamment permis de financer le bouclier tarifaire qui a été mis en œuvre en France permettant de limiter la hausse des prix de l'électricité pour les particuliers à hauteur de 4% et à 15% de manière générale (contre une augmentation de 120% sans bouclier)².



¹ Commission de régulation de l'énergie, délibération n°2022-202 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, 13 juillet 2022

² Conférence de presse de Mme Élisabeth Borne, Première ministre, sur les risques de pénurie de gaz pendant l'hiver, la hausse des tarifs de l'énergie et le bouclier tarifaire, Paris le 14 septembre 2022.

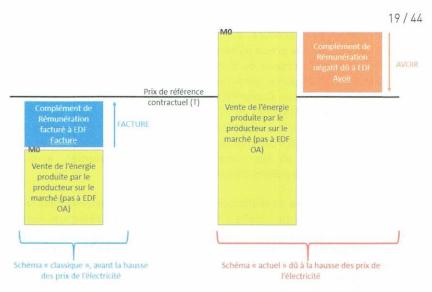


Figure 7 : Fonctionnement du mécanisme de complément de rémunération (Source : EDF AO)

Ainsi la société PE de Séry-lès-Mézières ne sera pas en mesure de revendre son électricité directement à la commune de Séry-lès-Mézières ou à ses habitants mais grâce au mécanisme de complément de rémunération et aux tarifs compétitifs de l'éolien sur le marché de l'électricité, elle participera aux recettes de l'état et aux programmes de contention de l'inflation, ce qui se reflètera sur le pouvoir d'achat des citoyens.

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

Raccordements électriques non définis [...] >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Comme indiqué p.257 de l'Etude d'Impacts Environnementaux du projet éolien de Sérylès-Mézières, < le gestionnaire du réseau de distribution crée lui-même et à la charge financière du producteur un réseau de distribution haute tension pour relier le producteur directement au poste source retenu.

A ce stade de développement du projet éolien de Séry-lès-Mézières, la décision du tracé de raccordement externe par le gestionnaire de réseau n'est pas connue. La définition du tracé définitif et la réalisation des travaux de raccordement sont du ressort du gestionnaire de réseau (RTE/ENEDIS) et à la charge financière du porteur de projet.

En effet, le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du Code de l'Energie fixe les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables. Ce décret précise que le gestionnaire des réseaux publics doit proposer la solution de raccordement sur le poste le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.



Conformément à la procédure de raccordement en vigueur, les prescriptions techniques et un chiffrage précis du raccordement au réseau électrique seront fournis par le gestionnaire du réseau de distribution. Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera réalisé en accord avec la politique nationale d'enfouissement du réseau. Conformément à l'article R.323-25 du Code de l'Energie modifié par Décret n°2018-1160 du 17 décembre 2018 – art. 1, la construction des ouvrages des réseaux publics d'électricité fera l'objet, avant le début des travaux, d'une consultation des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire d'emprise où les ouvrages doivent être implantés, ainsi que des gestionnaires de services publics concernés par le projet.

Pour rappel, la procédure de réalisation d'un raccordement externe dans le cadre un parc éolien est la suivante : après l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la construction d'un parc éolien, le développeur du projet réalise une demande de raccordement auprès des gestionnaires de réseau ENEDIS et RTE, qui proposent alors un modèle de Proposition Technique et Financière (PTF). En effet, comme précisé cidessus, les gestionnaires de réseaux sont les seuls habilités à décider d'un tracé de raccordement électrique et en sont entièrement responsables. Une fois le modèle validé par les différentes parties (développeur, préfet, maires des communes concernées par le raccordement et gestionnaires des domaines publics), et un acompte déposé, une convention est élaborée entre le développeur et le gestionnaire de réseau pour la réalisation des travaux. Il est à noter que les travaux seront financés par le développeur éolien, toutefois, la totalité des travaux est sous la responsabilité du qestionnaire de réseau. >

2. Eléments constitutifs d'une éolienne

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

< Boulonnage des mâts ? [...] Massifs béton pas au dossier >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Page 279 de l'Etude d'Impacts Environnementaux du projet éolien de Séry-lès-Mézières, il est expliqué: « Au niveau des emprises des bases d'éoliennes, il sera réalisé des fondations de type tronc-cône (avec massif de béton à base circulaire), sur lequel viendra se boulonner le fût, composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Hormis ce dispositif, destiné à ancrer chacune des éoliennes, aucune autre intervention n'est nécessaire dans l'emprise, si ce n'est le remblai périphérique de la fouille, après coulage, avec la terre excavée. >

En effet, une partie du socle du diamètre de la base du mât de l'éolienne sort de terre afin d'y fixer les boulons qui lieront le mât à la fondation comme illustré ci-dessous. Ces boulons sont serrés à l'aide d'une clé dynamométrique afin d'y appliquer un couple précisé dans les spécifications du fabricant et seront < vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. > (p.65 de l'Etude de Dangers)



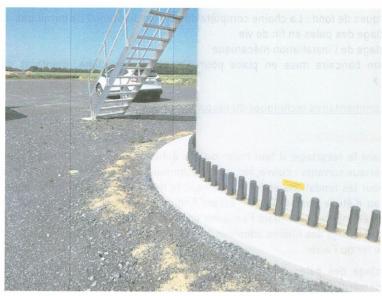


Figure 8 : Boulonnage du fût sur la fondation

La présence de socles en béton armé n'est pas recensée dans l'étude de danger comme présentant un risque de pollution des sols. Cela est d'autant plus compréhensible que, si les effets du béton armé sur les sols avaient été démontrés, cette technique ne serait plus utilisée dans aucun projet de construction, y compris pour des constructions à usage d'habitation.

Par ailleurs, si les volumes de matériaux utilisés peuvent sembler importants pour certains, il est nécessaire d'y porter un regard sur le long terme au vu des capacités de recyclage et de réemploi des éoliennes, notamment par le recyclage de l'ensemble du béton armé utilisé.

Enfin, il faut rappeler qu'en moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éclienne terrestre de 3 MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éclienne installée en 2028, soit 1 800MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000m³/an de béton, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton.

En comparaison, le Syndicat national du béton prêt à l'emploi et la Fédération de l'industrie du béton en France estiment à 110 millions de tonnes la quantité de béton utilisé en France chaque année (source : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction). Et par rapport au nucléaire, il faut environ 400 000 m³ de béton pour l'EPR de Flamanville (source : Société Française d'Énergie Nucléaire), soit de quoi construire les fondations de 1 250 éoliennes de 3 MW. Ou encore 6 millions de m³ pour le stockage des déchets radioactifs de Bure soit 14 000 éoliennes terrestres de 3 MW !

3. Démantèlement

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023



- ∢ Remarques de fond : La chaine complète des cycles du produit ne parait pas claire :
- a) Recyclage des pales en fin de vie
- b) Recyclage de l'installation mécanique
- c) Caution bancaire mise en place pour garantir le recyclage, montants dans le dossier. >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Recyclage des éléments

Concernant le recyclage, il faut noter qu'une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et éventuellement le mât). D'après une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement fabriquées à partir de matériaux composites alliant légèreté et solidité, mais encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché. C'est un matériau utilisé abondamment dans de nombreux domaines et notamment dans l'aviation et l'aérospatial, l'automobile, les bateaux et la marine, l'électronique, ce qui créé un besoin de recyclage commun à tous ces domaines d'application.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II.

Toutefois, des projets de recherche et développement sont en cours afin d'améliorer la recyclabilité de ces parties d'éoliennes. Les projets de recherche se tournent du côté des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage. L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

Parmi les projets innovants, on notera à titre d'exemple le projet Zebra (Zero wastE Blade ReseArch – Recherche sur les pales zéro déchet) initié en septembre 2020 et porté par l'Institut de recherche technologique nantais Jules Verne et un consortium d'acteurs industriels (Arkema, Canoe, Engie, LM Wind Power, Owens Corning, Suez) pour fabriquer des pales d'éoliennes en matériaux composites recyclables, issus de la résine Elium d'Arkema. Ce projet bénéficie d'un budget global de 18,5 millions d'euros.

Une nouvelle technique mise au point en 2017 offre pour le moment une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangés à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrete, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.



Deux autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 9 - Aire de jeu pour enfant (Source : Denis Guzzo)

S'agissant du béton armé (béton et ferraillage), il est notamment utilisé pour réaliser les fondations qui sont de forme circulaire, de dimension de 20 à 25 m de diamètre à leur base et se resserrent jusqu'à environ 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur.

Le volume utilisé pour 1 éolienne (environ 400 m3) n'est pas si important, il est équivalent à la quantité utilisée pour construire 2 à 3 maisons individuelles seulement.

Si les volumes de matériaux utilisés peuvent sembler importants, il est nécessaire d'y porter un regard sur le long terme au vu des capacités de recyclage et de réemploi des éoliennes.

Rappelons dès lors que l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 impose qu'au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et 35 % de la masse des rotors, doivent être réutilisés ou recyclés à partir du 1er juillet 2022, puis respectivement 95% et 55% à l'horizon 2025. De plus, à la fin du démantèlement, l'exploitant est tenu de faire attester de la bonne remise en état du site et du respect des proportions de recyclage et de réutilisation cités précédemment.

Garantie de démantèlement

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L. 515-46 du Code de l'environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017. Cette obligation se traduit notamment par la constitution d'une garantie financière, conformément à l'article R. 515-101 du Code de l'Environnement, telle que détaillée ci-après.

Il est rappelé que l'étude d'impact du dossier détaille les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation au chapitre E partie 5 *Les garanties financières* p.271.

Conformément à la loi, le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ; ce montant sera provisionné lors de la mise en service du parc. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :



Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante.

$$M = \sum (Cu)$$

Ou

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénrateur.
 Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW ce coût est fixé à 50 000 euros.

Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, ce coût est fixé par la formule suivante :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P - 2)$$

Ou

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La mise en service du parc éolien de Séry-lès-Mézières sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Le projet du parc éolien de Séry-lès-Mézières est composé de 3 éoliennes de 4,8 MW de puissance unitaire maximale, soit 14,4 MW de puissance totale. Le montant à mobiliser est estimé, via la formule précédente, à 360 000€.

Les modalités de constitution de cette garantie telles que définies dans le Code de l'environnement imposent à l'exploitant du parc éolien de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Cette somme est une garantie que l'État se réserve en cas de défaut de l'exploitant du parc pour démanteler l'éolienne, ce qui n'a jamais été observé à ce jour en France.

Retour d'expérience sur le coût du démantélement

En France, certains parcs ont déjà été démantelés et/ou renouvelés. D'après les premiers retours d'expériences, la filière éolienne estime le coût de démantèlement complet d'une éolienne pouvant varier entre 30 000 et 120 000 euros, selon la taille de l'éolienne et la re-commercialisation éventuelle de certains composants. Une éolienne, lorsqu'elle est démontée, peut générer deux types de revenus a posteriori. Le premier est généré par le recyclage de la matière : on peut recycler l'acier, mais aussi le béton de la fondation, que l'on va pouvoir valoriser. Pour ce qui est de l'acier, le revenu obtenu dépend très fortement des cours mondiaux de l'acier, si bien que le montant est très fluctuant d'une opération de démantèlement à une autre. Pour le béton, nous savons aujourd'hui combien nous pouvons valoriser les granulats de concassage. En revanche, un énorme facteur de fluctuation tient au critère suivant : si l'éolienne est très présente sur le marché et qu'il existe des besoins de gros composants tels que pales, génératrice ou démultiplicateur, alors on va pouvoir valoriser ces composants entre 30 000 et 70 000 euros environ. Ainsi, le démantèlement de certaines éoliennes ne génère



que de la rentrée de revalorisation des matières, alors que d'autres vont pouvoir bénéficier d'un prix de revente de gros composants.

Enfin, avec plus de 8 000 mâts aujourd'hui érigés sur le territoire français, de nombreuses entreprises seront amenées, dans les années futures, à réaliser, et donc à se spécialiser, dans ce type de chantier. Les filières de recyclage des matériaux se structureront également. Tout ceci permettra une optimisation et une réduction des coûts de démantèlement, comme on a pu le constater pour la phase de construction des parcs éoliens.

Fin 2017, Valeco a réalisé son premier chantier de repowering sur l'éolienne de Centernach dans les Pyrénées Orientales. Ce chantier fut l'un des premiers repowering de France, et une expérience riche d'enseignement pour les futurs démantèlements de Valeco. Le repowering de cette éolienne s'inscrivait en parallèle de l'installation d'un parc de 10 nouvelles éoliennes à proximité. L'éolienne de Centernach était de type EC074 et a été remplacée par une éolienne E82 2.35MW plus performante et de même caractéristique que le parc éolien voisin.







Figure 10- Eolienne de Centernach

Figure 11- Démantèlement de l'éolienne

Le démantèlement de l'éolienne EC074 a été réalisée à l'aide d'une grue et < pale par pale > selon une méthodologie proche de celle d'une construction nouvelle. Le coût de l'acheminement d'une grue sur site, de la mise à disposition d'un technicien et la coordination du démontage a été de l'ordre de 67 000 €.

Dans le cas de l'éolienne de Centernach, une grande partie des éléments (pales, génératrice...) ont été revendus d'occasion en l'état à un exploitant afin qu'il puisse réutiliser ces pièces pour réaliser de la maintenance sur des parcs équipés des mêmes éoliennes. Les pièces valorisables l'ont été, ce qui a généré 10 000€ et la valorisation des matériaux a rapporté 35 000€.

Concernant le massif, la nouvelle éolienne étant réalisée au même emplacement que celle démantelée, une destruction totale du massif été réalisée. La destruction de la fondation s'est faite en grande partie par un brise-roche hydraulique, engin de démolition spécialisé. Les gravas ont ensuite été excavés à la pelleteuse. Le coût total de cette opération s'est élevé à 31 000 €.





Figure 12- Destruction de la fondation

Les matériaux récupérés de la destruction de la fondation ont été réutilisés dans le cadre du chantier du parc de 10 éoliennes afin de mettre en place les pistes ce qui a permis de faire l'économie d'environ 5 000 € d'apports et de transports de matériaux sur le budget de ce chantier.

Ainsi, le coût total du démantèlement pour cette éolienne a été :

Prestation	Coût	Commentaires			
Démantèlement de l'éolienne	67 000 €	Acheminement de la grue. Démontage des pales, nacelle et du mât. Chalumage et cisaillage des parties métalliques. Extraction des câbles			
Excavation de la fondation	31 000 €	Intégralité du massif			
Valorisation de l'éolienne	- 45 000 €	Revente des pièces d'occasion + revalorisatio des matériaux (ferrailles, alu, cuivre, acier)			
Valorisation du massif - 5000 €		Réutilisation des matériaux de la fondation pour la réalisation des pistes du parc éolien			
Total	48 000 €				

Tableau 2 : Récapitulatif des coûts et bénéfices du démantèlement d'une éolienne EC074

L'éolienne remplacée avait une puissance installée de 1,67MW donc les garanties constituées selon la formule ci-dessus étaient de 83 500€. Ce montant est donc bien supérieur au coût réel du démantèlement et l'aurait donc couvert si la société d'exploitation n'avait pas pu en assumer la charge.

C. Folien et environnement humain

1. Risques d'incident ou d'accident

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

Analyse des risques elle exclue : Evénements climatiques imprécis : période de retour doit être de 1000 ans (1 fois en 1000 ans)²



²Les pylônes EDF ont été renforcés et leur section multipliée par 4 ce qui correspond à des vents de 250 km/h >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Dans le cadre du régime ICPE, tout projet éolien doit faire l'objet d'une étude d'impacts et d'une étude de dangers afin d'analyser, d'évaluer et d'agir en fonction des risques recensés.

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale. Selon l'article L. 181-25 issu de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Cet article poursuit en indiquant que < Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents >.

Les principaux dangers évalués dans la pièce Etude de Dangers sont :

- la chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- la projection d'éléments,
- l'effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur,
- l'échauffement des pièces mécaniques,
- les courts-circuits électriques.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les évènements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- Chute de météorite ;
- Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées;
- Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- Evènements climatiques d'intensité supérieure aux évènements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur
 ;
- Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse



- Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-212 du Code de l'Environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-213 du même code;
- Actes de malveillance.



Tableau 20 : Liste des agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Tous ces risques sont catégories en fonction de leur probabilité d'apparition et leur gravité et sont synthétisés dans la carte ci-après :

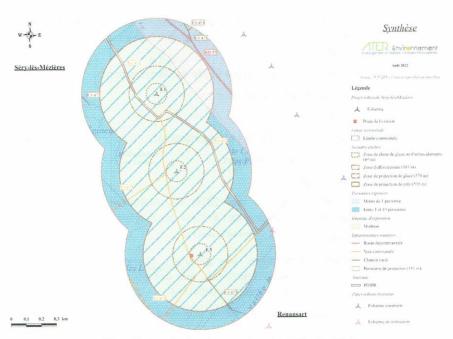


Figure 13 : Synthèse des risques sur le projet de Séry-lès-Mézières

Des mesures de sécurité sont mises en place pour prévenir et/ou limiter les risques identifiés. Dans le cadre de la contribution formulée qui cite les < risques climatiques >, nous pouvons souligner deux fonctions de sécurité pour les risques d'incendie et de vents forts p.64 et 65 de l'Etude de Dangers, repris ci-dessous :



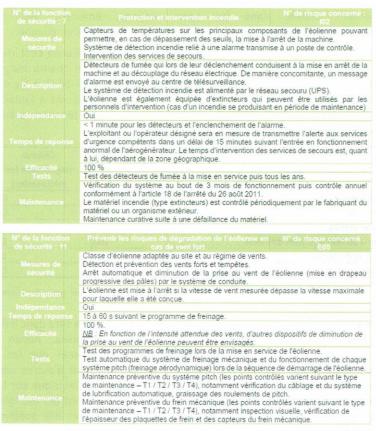


Figure 14 : Fonctions de sécurité liées aux risques d'incendie et de vents forts

En conclusion, les risques considérés dans l'étude de dangers sont ceux potentiellement susceptibles de représenter un danger pour les populations alentours dans le respect de la Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers. L'étude conclut donc que < les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée. >

2. Risques sur la santé

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

Raccordements électriques non définis, la procédure est aberrante car on ne peut évaluer les risques électromagnétiques phase transport installation inexistante des hypothèses doivent être fournies (A, B, C...) >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés aux postes de livraison et aux câbles souterrains. Les câbles à champ radial,



communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne.

L'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 précise que l'installation éolienne < est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieurs à 100 microteslas à 50-60 Hz >. Ce seuil est respecté pour le parc éolien de Séry-lès-Mézières car les tensions à l'intérieur de celui-ci sont inférieures à 20 000 Volts. A titre de comparaison les valeurs suivantes sont données par RTE :

Source	Champ électrique (enV/m)	Champ magnétique (en microteslas)	
Réfrigirateur	90	0,30	
Grille-pain	40	0,80	
Chaine stéréo	90	1,00	
Ligne à 90 000 V (à 30m de l'axe)	180	1,00	
Micro-ordinateur	négligeable	1,40	
Liaison souterraine 53 000 V (à 20m de l'axe)		0,20	

Figure 15 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (Source RTE)

Le champ électromagnétique provoqué par les câbles souterrains sera donc très limité et fortement en dessous des seuils d'exposition préconisés. Aucun risque électromagnétique n'est attendu. De plus, il convient de noter que les câbles électriques utilisés pour les éoliennes sont les mêmes que pour d'autres usages et n'ont par conséquent aucun impact différent d'un autre câble électrique sur la santé des hommes ou des animaux. Des liaisons électriques sillonnent les bas-côtés des routes et les villes par millions de km sans qu'il n'ait jamais été question d'un quelconque impact sur la santé.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, aucune étude sérieuse ne fait état d'un lien entre la présence d'éoliennes et des problèmes psychiques ou physiques ressentis par les personnes ou le bétail. En ce qui concerne le champ électromagnétique, la recommandation de l'OMS relative à la limitation de l'exposition du public est de $100\mu T$ à 50Hz. Or, une étude de Emitech Group commandée par Vestas en 2014 a mesuré le champ magnétique au pied des éoliennes du parc éolien de la Motelle (08) et conclut que < le niveau maximal relevé est 0,093 μT au point numéro 5, soit 1 075 fois inférieur à la limite < public > >. Par ailleurs, considérant que nous sommes soumis à un champ de 30 μT à proximité des lignes hautes tensions présentes partout en ville, l'impact des éoliennes est donc imperceptible pour les riverains du point de vue champ magnétique. En accord avec cela, une étude réalisée en février 2014, publié dans le National Library of Medicine, intitulé < Measuring electromagnetic fields (EMF) around wind turbines in Canada: is there a human health concern? > a mesuré le champ électromagnétique au pied des éolienne par vent fort et faible et l'a comparé avec des d'autres appareils (voir tableau ci-dessus). Cette étude conclut de facto que le champ créé par ces éoliennes, quel que soit le vent, est même plus faible que celui de certains appareils électroménagers chez soi et sont bien en dessous des seuils imposés.



D. Eolien et environnement naturel

1. Impacts sur la faune volante

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

← Ornithologie Environnement : Chutes d'oiseau. Retour d'expérience de Séry léoliennes existantes ?)

Oiseaux, chauves-souris : Retour d'expérience des éoliennes voisines capital. On voit passer des cigognes de + en + Rapaces ? >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Prise en compte de l'avifaune dans l'étude d'impacts

Selon les conditions locales, l'éolien peut avoir des effets directs et indirects sur la faune volante. Par exemple, la modification de l'habitat peut affecter l'alimentation des oiseaux et des chauves-souris (en fonction du nombre de proies présentes), ou alors le dérangement des oiseaux peut aboutir à un déplacement de certaines populations ou à un évitement des parcs concernés. Il y a également un risque de collision avec les éoliennes.

Dans le cadre du projet éolien de Séry-lès-Mézières, une étude spécifique sur l'avifaune (pièce 4c.1) a été menée. Dans la recherche bibliographique, il est rapporté que selon les données du site clicnat.fr, la base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie tenue par Picardie Nature, une seule cigogne blanche a été observée sur le territoire de Séry-lès-Mézières en 2016. Cependant aucun individu n'a été observé lors des 44 jours d'inventaires de terrain. Concernant les rapaces, < quatre passages spécifiques à l'étude des rapaces et tout particulièrement pour les Busards ont été réalisés en mai et juin 2019. Ainsi, ce protocole spécifique a été effectué en complément du protocole standard de l'avifaune nicheuse. Le but étant de pouvoir identifier de potentielles nidifications au sein de l'aire d'étude des espèces de Busards et également d'observer tous les rapaces pouvant chasser sur le site. > (Volet Milieu Naturel p.104) < Lors de ce protocole, deux individus de Busard des roseaux femelle et trois individus de Busard cendré mâle ont été observés. Aucun indice de nidification n'a été mis en valeur pour ces deux espèces. Quatre individus de Faucon crécerelle ont été observés : deux en chasse, un en vol vers le Nord-ouest et le dernier en stationnement au sein d'une parcelle cultivée. Ces observations complémentaires n'ont pas permis de mettre en évidence un cas de reproduction au sein de l'aire d'étude pour ces espèces. En effet, aucun individu n'a été observé en direction d'un endroit précis et aucun élément (branches) n'a été transporté par des individus dans le cadre de l'élaboration d'un nid. > (Volet Milieu Naturel p. 142)

Comme présentées en page 164 de l'étude du milieu naturel, les conclusions de l'étude mettent en avant que l'impact brut sur l'avifaune en phase de travaux est estimé jusqu'à fort selon les espèces d'avifaune considérées. Et jusqu'à moyen en phase d'exploitation. Ce niveau d'impact est ensuite réévalué après considération des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui ont été définies pour le projet. Ainsi, après application d'une mesure d'évitement et de 4 mesures de réduction, l'impact résiduel du projet sur l'avifaune est très faible.



Voici les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises pour ce projet pour l'avifaune :

- Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à enjeux et des éléments boisés (mesure d'évitement) ;
- Adaptation de la date de réalisation des travaux de construction du parc éolien (mesure de réduction);
- Réduction des impacts temporaires à l'égard de l'avifaune par la mise en place d'un balisage des zones sensibles et d'un suivi de chantier (mesure de réduction);
- Réduire l'attractivité des abords des éoliennes vis-à-vis des rapaces en vue de réduire les effets de collisions à leur égard (mesure de réduction);
- Interdiction de certaines pratiques agricoles susceptibles d'attirer l'avifaune et les chiroptères (mesure de réduction);
- Mesures d'arrêt des éoliennes en faveur des laridés (mesure de réduction).

L'étude conclut donc < Ainsi, dans la mesure où la construction et l'exploitation du parc éolien de Séry-lès-Mézières n'induit pas de risque de mortalité, de perturbation ou de destruction d'habitats de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations animales et végétales protégées. >

Par ailleurs il est important de souligner que la majorité des études menées à travers le monde montrent un taux de mortalité lié aux collisions avec des éoliennes compris entre 0 et 60 oiseaux morts par an et par éolienne, selon la densité ou la localisation du parc. Ces chiffres peuvent paraître élevés, mais ils sont à mettre en regard d'autres causes de mortalité d'origine humaine, comme décrit dans le tableau suivant.

Cause de mortalité	Commentaires			
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année			
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an ; réseau aérien de 100 000 km			
Ligne moyenne tension	40 à 100 oiseaux/ km /an ; réseau sérien de 460 000 km			
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km			
Agriculture	Évolution des pratiques agricoles (arrachage des haies), effet des pesticides (insecticides), drainage des zones humides			
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs			

Source : Bureau d'études ABIES (à partir des données LPO)

Figure 16 : Principales causes de mortalité de l'avifaune provoquée par l'Homme (Source : Abies)

Les suivis post-implantation

L'analyse des effets cumulés est une partie obligatoire de toute étude d'impact dans le cadre d'un projet éolien. Cette analyse a donc bien été réalisée et est disponible en partie 12 du volet milieu naturel ; elle prend en compte l'impact des parcs instruits, autorisés et construits dans un périmètre de 20 km autour du projet.



Le parc éolien de Carrière-Martin est le plus proche du projet et a été mis en exploitation en 2008. C'est un parc de 15 éoliennes, réparties sur 4 communes. La commune de Séry-lès-Mézières comptabilise 4 éoliennes du parc éolien de Carrière-Martin.

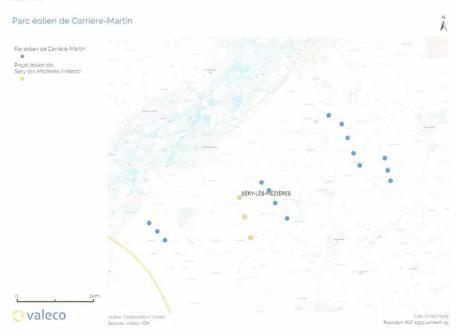


Figure 17 : Localisation du parc éolien de Carrière-Martin

Avifaune

Plusieurs suivis de mortalité de l'avifaune et des chiroptères sont disponibles pour ce parc mais aucun suivi de l'activité avifaunistique. Nous ne sommes donc pas en mesure de savoir si des < cigognes [ou] de plus en plus de rapaces > ont été observés.

Cependant le suivi de mortalité de l'année 2021 dresse l'inventaire des espèces d'oiseaux retrouvés au pied des éoliennes.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection		Statu de conservation		Sensibilité	ELC
		PN	DO	LRN	LRR	à l'éolien	ELC
Caille des blés	Coturnix coturnix		All	LC	LC	1	Très faible
Effraie des clochers	Tyto alba	Art.3	-	LC	LC	2	Faible
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Art.3	-	NT	NT	3	Faible
Martinet noir	Apus apus	Art.3		NT	LC	1	Très faible
Perdrix grise	Perdix perdix		All	LC	LC	1	Très faible
Pigeon ramier	Columba palumbus		All	LC	LC	2	Très faible
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur		All	VU	VU	0	Faible

PN : Protection nationale, DO : Directive Oiseaux, LRN : Liste Rouge Nationale, Liste Rouge Régionale, ELC : Enjeu Local de Conservation, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable.

Figure 18 : Statuts de protection des espèces touchées (OISEAUX) (Source : Suivi de mortalité et d'activité avifaune et chiroptères Parc Eolien de Carrière Martin (02) Rapport de l'année 2021, Evinerude)



Le suivi conclut que < 7 espèces différentes ont été retrouvées dont 3 sont protégées : l'Effraie des clochers, le Faucon crécerelle et le Martinet noir. Ces espèces ne sont pas menacées sur les listes rouges référencées. Le Faucon crécerelle a une forte sensibilité à l'éolien ce qui peut expliquer sa découverte. De même pour l'Effraie des clochers qui a une sensibilité modérée. Parmi les espèces non protégées, la Tourterelle des bois est vulnérable en France et dans la région. Le Pigeon ramier a une sensibilité modérée ce qui peut expliquer la découverte de cadavre. L'enjeu concernant ces espèces est très faible à faible. >

Chiroptères

Lors du suivi environnemental du parc éolien de Carrière Martin de 2021 seulement 8 cadavres ont été retrouvés au pied des éoliennes. Les espèces touchées sont : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pispitrelle sp.. Les chiroptères sont tous protégés mais le statut de patrimonialité de ces espèces est faible. En 2009, lors du premier suivi, 14 chiroptères avaient été retrouvés aux pieds des éoliennes. Dans le suivi 2021 il est donc indiqué que < d'après ces données, on peut conclure que la mesure réductrice mise en place en 2018 et renforcée en 2021, entrainant l'arrêt des éoliennes toute la nuit du 15/04 au 31/10 si le vent est inférieur à 4 m/s est efficace et permet de diminuer la mortalité des chiroptères, d'autant plus qu'une activité générale modérée, devenant forte entre juillet et septembre, a été détectée. Cette mesure a également un impact positif sur la mortalité de l'avifaune car elle permet de protéger l'avifaune nocturne et les oiseaux migrant la nuit, face aux parcs éoliens de Carrière Martin. >

Malgré des progrès encourageants, le suivi environnemental de 2021 signale qu'< il paraît important de poursuivre ces mesures de régulation, ainsi, nous recommandons la poursuite d'un bridage sur toutes les éoliennes lorsque l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- Période allant du 01/06 au 31/10 ;
- Du coucher au lever du soleil ;
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 3 m/s, limite au-dessus de laquelle la majorité des espèces de chiroptères volent beaucoup moins et l'activité diminue sur le parc de Carrière Martin ;
- Lorsque la température est supérieure à 14°C, les chauves-souris du parc étant généralement actives lorsque les températures sont supérieures à 12°C. >

Sur le futur parc de Séry-lès-Mézières, Valeco a décidé d'appliquer les paramètres bridages s'appuyant sur les recommandations du guide pour la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptèrologiques dans les projets éoliens en régions Hauts-de-France (Version 2017, p. 27).

Les bridages seront appliqués :

- Entre le 01 mars et le 30 novembre ;
- Pour des vents inférieurs à 6 mètres/ seconde ;
- Pour des températures supérieures à 7°C ;



- Durant l'heure précédant le coucher du soleil et jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil;
- En l'absence de précipitations.

Ces mesures seront amenées à évoluer en fonction des résultats des suivis environnementaux qui auront lieu à la suite de la mise en exploitation du parc. Etant bien plus conservateurs que les paramètres de bridage du parc existant, ils permettront de limiter très fortement la mortalité des chiroptères.

2. Impacts sur l'environnement

Contribution 0E04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Impact carbone

Concernant le béton utilisé dans les fondations, sachant que chaque année (moyenne des trois dernières années), il s'installe en France 1 600 MW d'éolien et qu'une éolienne de 3 MW nécessite près de 400 m3 de béton, la consommation annuelle de béton de la filière éolienne sera d'environ 210 000 m3, soit 0,5 % de la production nationale.



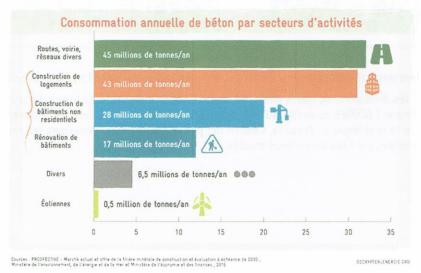


Figure 19 : Consommation annuelle de béton par secteur d'activité (Source : Ministère de l'environnement, de l'éneraie et de la mer. 2016)



De plus, comme vu précédemment, le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols et il est réutilisable suite au démantèlement des éoliennes.

Concernant les dépenses énergétiques liées au transport des matériaux et des éléments pour la construction des éoliennes, selon Wind Europe (2016), une éolienne met 12 mois pour produire la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et son installation, c'est ce qu'on appelle le temps de retour énergétique.

Finalement concernant les émissions de gaz à effet de serre, une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer.



Figure 20 : Classement des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en fonction du type de production d'énergie (Source : FEE - Infographie)

L'éolien terrestre est la source d'énergie la moins polluante après l'hydroélectricité.

Outre les émissions de gaz à effets de serre, l'Analyse de Cycle de Vie de l'éolienne menée par l'ADEME quantifie aussi les impacts sur le sol, l'eau et l'air. Comme le montre le graphique ci-dessous, l'éolien fait partie des sources d'énergies les moins impactantes sur tous les critères étudiés.





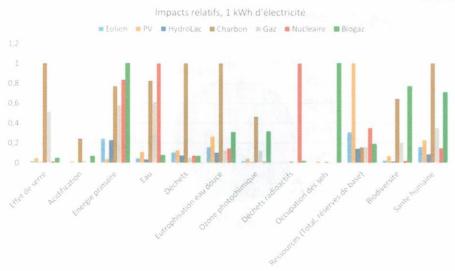


Figure 21 : Comparaison de différentes filières de production d'électricité (Source base de données Ecoinvent)

Le développement de la production d'énergie éolienne est capital dans l'atteinte de la neutralité carbone et la préservation d'un climat propice à la survie de la biodiversité.

Artificialisation des sols

Sur la base de 0,5 ha par éolienne, 310 ha de terres agricoles seraient alors consommés chaque année.

Cette valeur est à comparer aux 14 500 ha artificialisés chaque année en France (moyenne 2006-2012 selon le ministère de l'Écologie). Le développement de l'éolien contribuerait ainsi à environ 1,5 % de < l'artificialisation > des terres en France, tout en sachant qu'une importante partie de cette artificialisation (les accès) peut avoir d'autres vocations (desserte agricole, desserte pour la Défense des forêts contre les incendies), et qu'une autre est réversible au terme du démantèlement et de la remise en état du site.



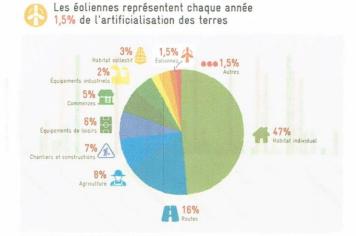


Figure 22 : Artificialisation des terres par secteurs d'activité [Source : Comité pour l'économie verte, 2015]

Dans le cadre du projet éolien de Séry-lès-Mézières et comme précisé en page 263 de l'étude d'impact, l'implantation des éoliennes et leurs ouvrages annexes vont mobiliser au total environ 6 400 m², principalement pour les plateformes et les accès aux éoliennes.

Entité	Plateformes permanentes – phase travaux (m²)	Plateformes permanentes – phase d'exploitation (m²)		
	1 950	1 688	2 279	712,5
	1 950	1 688	498	373,5
	2 010	1 748	166	166
	140	30	1	8
	6 050	5 154	2 943	1 252

Tableau 73 : Emprise au sol du projet éolien de Séry-lès-Mézières (source : VALECO, 2022)

Figure 23 : Surface des aménagements du projet éolien (Source : Etude d'impact du projet éolien de Séry-lès-Mézières, Ater Environnement)

L'impact du gel de cette surface peut être considéré comme négligeable pour plusieurs raisons :

- La surface concernée par les aménagements est minime par rapport à la surface totale de la zone d'étude ;
- La perte de jouissance des terrains est compensée financièrement par la redevance de location des terrains ;
- A l'issue de l'exploitation, les terrains seront remis en état ce qui exclut tout dommage durable à la qualité des sols concernés, qui seront rendus propres à l'exploitation agricole.



Restauration des milieux

Dans le cadre des mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) les impacts des projets éoliens sur l'environnement, des actions de restauration de milieux naturels aux alentours des parcs éoliens peuvent être mises en place. De plus, les parcs éoliens proposent des mesures d'accompagnement ne visant pas seulement aucune perte de biodiversité mais un gain de biodiversité. Ces différentes mesures peuvent consister à aménager des lieux favorables à la nidification de certaines espèces emblématiques de la zone, restaurer des habitats, créer des mares afin d'améliorer l'attractivité du site pour les insectes volants dont certaines espèces d'oiseaux et chauve-souris se nourrissent. Dans le cadre du projet de Séry-lès-Mézières une mesure de conversion d'une terre arable en une prairie permanente (C3-1c) est prévue afin de favoriser les populations locales de rapaces, et notamment les busards. Une convention sera passée avec un ou plusieurs agriculteurs pour remettre en herbe une parcelle cultivée. Sans le parc éolien, les agriculteurs ne réaliseraient pas ces actions car elles n'apportent pas de bénéfices économiques directs.

E. Economie

1. Redevances communales

Contribution OE01 : déposée sur le registre le 8 juin 2023

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Pour les voies renforcées par la société PE de Séry-lès-Mézières pendant la construction du parc, la société versera une redevance locative annuelle pour l'utilisation des voiries communales qui sera destinée à financer les travaux de maintenance. Elle a d'ailleurs été présentée au Conseil Municipal en juin 2018, février 2020 et le 16 novembre 2022 lors de réunions de présentation.

Par ailleurs, la société PE de Séry-lès-Mézières fera effectuer par un huissier de justice un état des lieux des voiries utilisées pour la construction du parc avant le démarrage des travaux, ainsi qu'un état des lieux de sortie après les travaux. Pour les voies en bon état qui ne nécessitent pas de travaux, la société s'engage à restaurer les voies dans leur état initial si une dégradation liée à l'activité du parc éolien est avérée pendant la construction et l'exploitation.

Outre cette redevance liée à l'utilisation des chemins, l'implantation d'un parc éolien génère de la fiscalité locale dont une partie revient à la commune d'implantation :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Impôt forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

L'installation d'éoliennes permet d'éviter les augmentations d'impôts des habitants, de financer les services publics ou des installations collectives comme c'est déjà le cas pour des centaines de communes. Un projet éolien étant un processus de long terme,



il offre des chances de redynamisation industrielle et économique non négligeables pour les zones rurales. Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment en ce qui concerne les petites villes, c'est une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales. Les éoliennes sont donc à l'origine d'un cercle vertueux pour les finances publiques à l'échelle des communes françaises. Les taxes dues par les exploitants des parcs éoliens génèrent des recettes fiscales au niveau local, comme toute activité économique implantée sur un territoire.

Ainsi, pour les habitants de Séry-lès-Mézières, le parc éolien apporte des revenus stables et certains sur le long terme permettant notamment d'améliorer la qualité de vie des riverains. En ce sens, les riverains percevront indirectement les retombées financières du parc éolien à travers la potentielle amélioration de leur cadre de vie.

2. Redevances privées

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

Qui profite ? L'agriculteur qui transforme la campagne en zone industrielle
 Qui paye ? Le consommateur EDF qui subventionne par sa facture. L'agriculteur touche
 combien ? 17 000€/an/éolienne. [...]

Cette situation engendre un profond sentiment d'injustice dans la population. Ce qui se dit dans Séry < les agriculteurs ont le droit de tout >>

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Comme pour toute occupation foncière, le propriétaire de la parcelle d'implantation perçoit un loyer [déterminé en fonction de critères technico-économiques] et l'exploitant agricole une indemnité pour la perte de culture et l'éventuelle gêne occasionnée dans l'exploitation de ses terres. Selon l'ADEME [Le défi éolien en 10 questions, 2021], < les propriétaires fonciers [agriculteurs...] touchent de 2000 à 3000€ par an et par MW pour une éolienne implantée sur leur terrain. > En revanche, < les taxes dues par les exploitants des parcs éoliens génèrent des recettes fiscales au niveau local, comme toute activité économique implantée sur un territoire. Une éolienne terrestre rapporte ainsi de 10000€ à 12000€ par an et par MW installé aux collectivités territoriales environnantes. Pour un parc de 5 éoliennes de 2 MW chacune, c'est un gain de 100 000€ à 120 000€ par an pour les collectivités. >

3. Mécanismes de soutien

Contribution OE04 : déposée sur le registre le 07 juillet 2023

< Qui paye ? Le consommateur EDF qui subventionne par sa facture. L'agriculteur touche combien ? 17 000€/an/éolienne.</p>

Le contribuable subventionne : Les éoliennes, les mégabassines, les méthaniseurs au profit de quelques-uns. \gt



Le coût réel de l'éolien

On lit partout que l'éolien coûte cher et pourtant c'est loin d'être le cas! L'éolien s'est affirmé en France comme dans le monde comme une des énergies les plus compétitives.

Dans le livret Vrai/Faux sur l'éolien terrestre du ministère de la Transition écologique, on trouve l'affirmation ci-dessous :

L'éolien est extrêmement rentable pour les exploitants, tout ça avec de l'argent public

La réponse est < Faux. Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable. La Commission de Régulation de l'Energie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix. >

Pour l'éolien terrestre, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh : entre 50 et 71 €/ MWh selon les régions ce qui représente une baisse des coûts de production de 18 % pour les parcs installés entre 2015 et 2020. En mai 2021, le prix moyen s'établissait à 60,8 €/MWh. Pour l'éolien en mer posé, si la France ne dispose pas encore de parc en exploitation, le tarif retenu de 44 €/MWh pour le parc de Dunkerque attribué en 2019 pour une mise en exploitation à horizon 2027 montre que cette technologie est déjà très compétitive.

Depuis 2016, avec la mise en place du mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État, et un retour sur investissement public très rapide. Avec l'augmentation continue des prix sur le marché de l'électricité, les parcs éoliens pourraient donc permettre à l'État de bénéficier d'un retour sur investissement public très rapide, retour sur investissement déjà engagé puisque la dernière délibération de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023 fait état d'une recette de 15,45 milliards d'euros pour l'Etat sur les exercices 2022/2023. L'éolien, à lui seul, contribue à hauteur de 10,44 milliards d'euros.

La part sur nos factures d'électricité

Ce que paye les consommateurs via leur facture d'électricité c'est la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). En 2018, 17 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien ; le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en



2018, soit 1 € par mois. Ces chiffres, actualisés par l'association France Energie Eolienne, sont présentés ci-dessous.



Figure 24 : Chiffres de la CSPE (Source FEE)

Par ailleurs, il est important de noter que la hausse du coût de l'électricité n'est pas liée au développement de l'éolien en France. En effet, depuis le début de l'été 2020, une augmentation importante du prix de l'électricité et du gaz naturel a été constatée et ne semble pas vouloir s'arrêter. Le phénomène n'est d'ailleurs pas limité à ces deux énergies puisque le pétrole ainsi que de nombreuses matières premières minérales et agricoles sont concernées.

Les raisons de l'augmentation des tarifs de l'énergie en général :

- Une forte reprise économique mondiale, mais particulièrement en Chine, à la suite de la crise sanitaire.
- Une progression importante du prix de la tonne de CO2 sur le marché européen, passé de 5€ à 60€ en septembre 2021.
- L'augmentation des prix du CO2, du gaz et du charbon entraine fatalement une augmentation des prix de l'électricité produite à partir d'eux.

Les raisons de cette hausse globale sont donc principalement une reprise d'activité après l'arrêt forcé par l'arrivé du COVID 19 et en aucun cas au développement de l'énergie éolienne comme cela est trop souvent énoncé.

4. Emploi

Contribution 0@02 : déposée sur le registre dématérialisé le 13 juin 2023

< Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aisne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. >



Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

En plus de permettre d'atteindre les objectifs nationaux, la filière éolienne est génératrice d'emplois comme l'explique France Energie Eolienne :

L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des mâts fabriqués localement, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national. Le redémarrage de l'éolien se confirme, et la contribution de l'éolien dans l'emploi en France va croissante. Ce vivier d'emplois s'appuie sur un tissu industriel diversifié d'environ 800 sociétés actives dans le secteur éolien, comptant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes intégrés.

Fortement ancrées dans les territoires, ces entreprises contribuent à la structuration de l'emploi en régions en se positionnant sur un marché d'avenir, dont le développement est encadré par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

La demande de main d'œuvre augmente lors des phases de construction et se stabilise dans la durée car les opérateurs de secteur implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Les emplois créés sont qualifiés et concernent tous les maillons de la chaine de valeur : l'électricité, les machines tournantes, l'électromécanique, le pilotage des installations... Les entreprises locales de maintenance électromécanique, pénalisées par les fermetures régulières d'usines, ont l'opportunité de reconvertir leurs activités car leurs compétences et savoir-faire sont demandés dans l'éolien : réparation et maintenance d'équipements, fourniture et/ou installation de pièces spécifiques, etc...

Selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers. La présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs qualifiés. L'ADEME (Guide du développeur de parc éolien, 2003) estime ainsi que les emplois indirects (liés à la restauration, l'hébergement, aux déplacements des personnels, etc.) sont trois fois plus nombreux que les emplois directs. Les turbiniers, les développeurs de projets et le tissu de PME locales, investissent dans la formation des équipiers nécessaires à leur activité. Cela se traduit par la création de groupements d'entreprises proactives en matière de formation, de partenariats avec les écoles et les organismes de formation au sein des territoires. >

L'observatoire de l'éolien de 2022 (FEE et Capgemini Invent) précise qu'en 2021, les emplois de la filière ont continué de croître à un rythme important puisque le taux de croissance s'approche de 13%, avec un total de 25 500 emplois directs et indirects en France au 31 décembre 2021.





Figure 25 : Evolution des emplois de la filière éolienne entre 2018 et 2021 (Source : Observatoire de l'éolien 2022, FFFI

Par ailleurs, il est précisé que l'éolien en France représente 25 500 emplois à temps plein sur le territoire national fin 2021, dont 2 380 dans les Hauts-de-France, avec une évolution toujours à la hausse malgré la crise. À noter également que, parmi les 250 emplois générés par VALECO en France, plus de 20 emplois permanents sont localisés à Amiens.

